

L'IDÉOLOGIE JACOBINE

HOEL

Copyright © 2019 HOEL

All rights reserved.

*Il est de fait que tout ce qui s'appelle jacobin,
montagnard, patriote, etc., est occupé chaque jour à composer
les mensonges du lendemain.*

La Harpe

*Seul éclairé et seul patriote, il est seul digne de
commander, et son orgueil impérial juge que toute résistance
est un crime.*

Taine

*Tyrannie de fait au service
de la liberté de principe : voilà toute la
Révolution.*

Cochin

*Rousseau, a lover of freedom, was used in the
French Revolution to build up a model of social oppression.*

Michel Foucault

*Rousseau, un amoureux de la liberté, fut utilisé lors de la
Révolution française pour bâtir un modèle d'oppression sociale.*

*Nous ne sommes point dupes de votre langage : nous avons trop bien appris à le
connaître. Dans votre bouche, aimez la liberté, aimez la constitution, aimez la république, tout cela ne
signifie qu'une seule et même chose : aimez notre domination, et en conscience je ne crois pas que nous
y soyons obligés.*

La Harpe

TABLE DES MATIÈRES

CARACTÉRISTIQUES DU JACOBINISME.....	4
I. OMNIPOTENCE DE L'ÉTAT.....	10
II. DESPOTISME DE PARIS.....	21
III. COLONIALISME.....	26
IV. GÉNOCIDE CULTUREL.....	40
V. REJET DU <i>CONTRAT SOCIAL</i> ET DU FÉDÉRALISME.....	46
VI. HYPOCRISIE - MENSONGE - DOUBLE DISCOURS.....	53

CARACTÉRISTIQUES DU JACOBINISME

I - OMNIPOTENCE DE L'ÉTAT

POUVOIR « ARBITRAIRE », « ABSOLU » ET « SANS FIN »

RAISON D'ÉTAT / SALUT PUBLIC / TERREUR

« On en revient aux procédés du passé. Qu'est-ce que le décret du 19 vendémiaire an II : « le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix, » sinon la négation de tout principe ? Qu'est-ce qu'inaugurer le système du salut public, sinon mettre la raison d'État au-dessus de la raison ? » (E. Joyau)

« UN POUVOIR CENTRAL IMMENSE »

« Comme la Révolution française n'a pas eu seulement pour objet de changer un gouvernement ancien, mais d'abolir la forme ancienne de la société, elle a dû s'attaquer à la fois à tous les pouvoirs établis, ruiner toutes les influences reconnues, effacer les traditions, renouveler les mœurs et les usages, et vider en quelque sorte l'esprit humain de toutes les idées sur lesquelles s'étaient fondés jusque-là le respect et l'obéissance. De là son caractère si singulièrement anarchique.

Mais écarter ces débris : vous apercevez un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus, et comme éparpillées dans tout le corps social.

On n'avait pas vu dans le monde un pouvoir semblable depuis la chute de l'Empire romain. La Révolution a créé cette puissance nouvelle, ou plutôt celle-ci est sortie comme d'elle-même des ruines que la Révolution a faites. » (Tocqueville)

II - DESPOTISME DE PARIS

Dans un grand État centralisé, quiconque tient la tête a le corps ; à force d'être conduits, les Français ont contracté l'habitude de se laisser conduire. Involontairement les provinciaux tournent les yeux vers la capitale, et, aux jours de crise, ils vont d'avance sur la grande route pour apprendre du courrier quel gouvernement leur est échu. Ce gouvernement du centre, en quelques mains qu'il soit tombé, la majorité l'accepte ou le subit. (Taine)

« ON S'EST BORNÉ À PLACER LA TÊTE DE LA LIBERTÉ SUR UN
CORPS SERVILE »

*Paris, devenu de plus en plus le seul précepteur
de la France, achevait de donner à tous les esprits une même forme
et une allure commune.*

J'ai fait voir de quelle manière le gouvernement du roi, ayant aboli les libertés provinciales et s'étant substitué dans les trois quarts de la France à tous les pouvoirs locaux, avait attiré à lui toutes les affaires, les plus petites aussi bien que les plus grandes ; j'ai montré, d'autre

part, comment, par une conséquence nécessaire, Paris s'était rendu le maître du pays dont il n'avait été jusque-là que la capitale, ou plutôt était devenu alors lui-même le pays tout entier.

« L'ancien régime avait contenu, en effet, tout un ensemble d'institutions de date moderne, qui, n'étant point hostiles à l'égalité, pouvaient facilement prendre place dans la société nouvelle, et qui pourtant offraient au despotisme des facilités singulières. On les rechercha au milieu des débris de toutes les autres et on les retrouva. Ces institutions avaient fait naître jadis des habitudes, des passions, des idées qui tendaient à tenir les hommes divisés et obéissants ; on raviva celle-ci et on s'en aida. On ressaisit la centralisation dans ses ruines et on la restaura ; et comme, en même temps qu'elle se relevait, tout ce qui avait pu autrefois la limiter restait détruit, des entrailles même d'une nation qui venait de renverser la royauté on vit sortir tout à coup un pouvoir plus étendu, plus détaillé, plus absolu que celui qui avait été exercé par aucun de nos rois.

L'entreprise parut d'une témérité extraordinaire et son succès inouï, parce qu'on ne pensait qu'à ce qu'on voyait et qu'on oubliait ce qu'on avait vu. Le dominateur tomba, mais ce qu'il y avait de plus substantiel dans son œuvre resta debout ; son gouvernement mort, son administration continua de vivre, et, toutes les fois qu'on a voulu depuis abattre le pouvoir absolu, on s'est borné à placer la tête de la Liberté sur un corps servile. » (Tocqueville)

III - COLONIALISME

« EXPANSION DU NOM FRANÇAIS »

« LES RACES SUPÉRIEURES ONT UN DROIT VIS-À-VIS DES RACES INFÉRIEURES »

Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures...

Jules Ferry

Je vous dirai qu'une opinion se répand assez ici : c'est que la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. Les esprits sont-ils disposés de votre côté à cette réunion ?

Il faut les y préparer. On nous parle d'une députation des États. Elle sera éconduite. La Savoie sera réunie aujourd'hui.

Brissot

Les nations de l'Europe sont divisibles parce que c'est l'intérêt de la République, la République française est indivisible parce que c'est son intérêt.

Giroud (cité par Vidan Blagoyévitch dans *Le principe des nationalités*)

« Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale, méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude ; mais vigilant, actif, résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à l'expansion du nom français à travers le monde. » (Jules Ferry)

IV - GÉNOCIDE CULTUREL

...pour effacer tous les prétextes et tous les malentendus, et pour ôter aux tyrans, à nos ennemis, une arme perfide, je demande la suspension du nom Français, à l'instar de ceux de Bourguignon, de Normand, de Gascon... (Cloutz)

Nous n'avons plus de provinces, & nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les NOMS. (Grégoire)

In point of fact colonization is not a matter of mere conquest — like the annexation in 1870 by Germany of Alsace-Lorraine; it is, of necessity, CULTURAL GENOCIDE. [...] The inevitable consequence is that the colonized peoples lose their NATIONAL INDIVIDUALITY, their CULTURE and their CUSTOMS, sometimes even their LANGUAGE... (J.-P. Sartre)

« ...APRÈS LES LOIS CHANGE LES MŒURS, LES USAGES
ET JUSQU'À LA LANGUE... »

« Cependant la Révolution suit son cours : à mesure que l'on voit apparaître la tête du monstre, que sa physionomie singulière et terrible se découvre ; qu'après avoir détruit les institutions politiques elle abolit les institutions civiles, après les lois change les mœurs, les usages et jusqu'à la langue ; quand, après avoir ruiné la fabrique du gouvernement, elle remue les fondements de la société et semble enfin vouloir s'en prendre à Dieu lui-même ; lorsque bientôt cette même révolution déborde au dehors, avec des procédés inconnus jusqu'à elle, une tactique nouvelle, des maximes meurtrières, des opinions *armées*, comme disait Pitt, une puissance inouïe qui abat les barrières des empires, brise les couronnes, foule les peuples, et, chose étrange ! les gagne en même temps à sa cause ; à mesure que toutes ces choses éclatent, le point de vue change.

Ce qui avait d'abord semblé, aux princes de l'Europe et aux hommes d'Etat, un accident ordinaire de la vie des peuples, paraît un fait si nouveau, si contraire même à tout ce qui s'était passé auparavant dans le monde, et cependant si général, si monstrueux, si incompréhensible, qu'en l'apercevant l'esprit humain demeure comme éperdu. » (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*)

« MÊME PARMIS LES CI-DEVANT BASQUES & BRETONS »

« Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie ; que dès ce moment l'idiôme de la liberté soit à l'ordre du jour, & que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons, qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connoissant à demi notre langue, ne la parloit que quand il étoit ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété & de la douceur. Quelques locutions bâtardes, quelques idiotismes prolongeront encore leur existence dans le canton où ils étoient connus. Malgré les efforts de Desgrouais, les *gasconismes corrigés* sont encore à corriger. Les citoyens de Saintes iront encore voir leur *borderie*, ceux de Blois leur *closerie*, & ceux de Paris leur *métairie*. Vers Bordeaux on défrichera des *landes*, vers Nîmes des *garrigues* ; mais enfin les vraies dénominations prévaudront même parmi les ci-devant Basques & Bretons, à qui le gouvernement aura prodigué ses moyens : & sans pouvoir assigner l'époque fixe à laquelle ces idiômes auront entièrement disparu, on peut augurer qu'elle est prochaine. » (Henri Grégoire, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, 1794)

« ...LES INSTITUTIONS, LES CROYANCES, LES LANGUES MÊME,
ENTRETIENNENT L'HOSTILITÉ DES INDIGÈNES... »

« Les races conquérantes les plus habiles ont compris la nécessité de ne pas heurter les croyances de leurs sujets et de respecter leurs institutions. Les Français, au contraire, essayent de transformer les sociétés indigènes avant même d'avoir assis leur conquête. Ils professent que les institutions, les croyances,

les langues même, entretiennent l'hostilité des indigènes contre le nouvel état de choses, et que pour obtenir leur sympathie ou leur résignation, il n'y a qu'une méthode efficace : l'assimilation. » (Léopold de Saussure, *Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*, 1899)

V - REJET DU CONTRAT SOCIAL ET DU FÉDÉRALISME

Le fédéralisme sera le crime contre-révolutionnaire par excellence, et on le fera bien voir aux Girondins. (A. Aulard)

« Trouver une forme d'association qui défende & protège de toute la force commune la personne & les biens de chaque associé, & par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même & reste aussi libre qu'auparavant ? » Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

*Les clauses de ce contract sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont par-tout les mêmes, par-tout tacitement admises & reconnues ; jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits & reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça. (Rousseau, *Du contrat social*)*

« MAIS QUOI ?

ROUSSEAU N'AVAIT-IL PAS VANTÉ LE PACTE SOCIAL ? »

« Il faut, disait Isnard, pour suivre l'ordre naturel de l'organisation sociale, procéder, antérieurement à toute loi constitutionnelle, à la rédaction d'un pacte social. Cet acte doit être intermédiaire entre la déclaration des droits, qui lui sert de base, et la constitution à laquelle il sert de barrière et de régulateur. » Et il rappelait ce passage du *Contrat social* :

« Tout homme a le droit inné de ne s'engager et de ne s'obliger envers les autres que de son consentement. —

Il ne peut s'établir entre des membres contractants que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun. —

Une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés. »

Puis il déclarait, au nom de ses commettants, qu'il était prêt à s'associer avec le reste des Français pour former une république une et indivisible, dans laquelle la majorité des volontés particulières formerait la volonté commune. Mais il posait certaines conditions préalables ; il voulait qu'un pacte social lui garantît ses « droits naturels, l'égalité, la liberté, et surtout la propriété. »

Marat lui cria : « Tu es donc bien riche, puisque tu parles sans cesse de propriété ? »

Sans s'émouvoir, l'orateur entra dans une définition du droit de propriété à la fois subtile et puérole. Le genre de propriété que cet industriel désigna comme le plus sacré, ce fut la propriété industrielle. Moyennant cette garantie, il signait un pacte social dont il rédigeait ainsi l'article premier :

« Tous les habitants des divers territoires dont l'ensemble est connu sous le nom de *France*, tous ceux des divers territoires dont la Convention nationale a accepté et décrété la réunion à la France, et qui dans ce moment ont des représentants à ladite Convention, formeront à l'avenir une seule et même association, sous les dénominations de *Peuple français* ou de *Nation française*. »

Ainsi, en mai 1793, au moment où la plus grande exaltation patriotique était nécessaire, ce girondin proposait de faire un instant *table rase* de la patrie pour reformer le pacte social. Ceux qui voudraient se

séparer s'en iraient, disait-il, avec leurs biens, pourvu que ce ne fût pas pour entrer en guerre avec la société qu'ils auraient ainsi quittée.

Les Français envahis poseraient les armes et se demanderaient s'ils sont Français ! Ils ne le seraient réellement qu'après avoir rédigé en style commercial un acte d'association contenant de minutieuses garanties, dûment libellées et notariées.

Chose plus grave ! cet acte ne serait valable que pour trente ans. La patrie d'Isnard n'était consentie que jusqu'à l'année 1823. En 1823, il n'y aurait plus de France ; mais le contrat était renouvelable.

Telle était l'influence des idées de Rousseau, sous le patronage duquel se présentait Isnard [...], que la lecture du projet de *Pacte social* ne causa d'abord que de l'embarras et de la stupeur. On sentait bien le danger de ces chimères : on avait compris la portée d'un certain article 10 qui décapitalisait Paris ; on devinait sous ces phrases un égoïsme provincial et une peur d'homme riche. Mais quoi ? Rousseau n'avait-il pas vanté le pacte social ? Et n'y avait-il pas dans le projet d'Isnard les réformes les plus démocratiques, droit au travail, impôt proportionnel au revenu ? [...]

Déjà Buzot, en haine de Paris, approuvait bruyamment.

Ce fut un girondin, l'honnête Lasource, qui s'écria le premier *que le projet d'un pacte social était purement chimérique*. Roux protesta ensuite.

...crainte de heurter quelque idée de Rousseau.

Mais personne n'osa montrer toute l'absurdité de la motion, crainte de heurter quelque idée de Rousseau. Danton se borna à dire que la constitution serait le véritable pacte, et il fit entendre, assez obscurément, qu'en faisant le 10 août, le peuple avait montré sa volonté de rester uni. Le pacte social existe en fait : faisons la constitution. Telle fut l'argumentation de Danton.

Marat dit brutalement [...] : « La motion de pacte social ne tend réellement qu'à dissoudre la république, en nous menant à des idées de gouvernement fédératif. » (A. Aulard, *Les orateurs de la législative et de la convention*)

VI - HYPOCRISIE - MENSONGE - DOUBLE DISCOURS

Il est de fait que tout ce qui s'appelle jacobin, montagnard, patriote, etc., est occupé chaque jour à composer les mensonges du lendemain. (La Harpe)

Comme leur but n'était pas d'éclairer, mais de dominer, non-seulement ils ne communiquaient pas au peuple toutes leurs connaissances, mais ils corrompaient par des erreurs celles qu'ils voulaient bien lui révéler ; ils lui enseignaient non ce qu'ils croyaient vrai, mais ce qui leur était utile. (Condorcet)

Il y a longtemps que nous savons que les agitations révolutionnaires ont dénaturé la langue. (Benjamin Constant)

Le peuple, je vous l'ai déjà dit, n'a jamais été égaré, mais on l'a souvent cruellement trompé.

Voyez au milieu des intrigues du royalisme et de l'aristocratie combien de factieux ont pris le masque de la popularité pour faire tourner à leur profit la révolution. [...]
(Dubois-Crancé, 19 septembre 1794)

« CONTRESENS DES MOTS ! »

*Tyrannie de fait au service d'une liberté de principe :
tel est le bilan de la Révolution. L'idée contredit la réalité. Le sens des
mots est interverti.*

« De face, les principes : tous les hommes égaux, tous les hommes libres, tous les hommes affranchis de toute autorité.

A l'envers de cette médaille, les faits : le peuple souverain est le petit peuple des sociétés fermées, triées, épurées, réduites, seul représentant authentique du peuple en soi et de la volonté générale.

Et ce petit peuple n'a rien de commun avec le grand peuple de France puisqu'il l'opprime et à la fin le tyrannise. En nombre, le petit peuple est une infime minorité. La pratique est l'opposé de la théorie. Tyrannie de fait au service d'une liberté de principe : tel est le bilan de la Révolution. L'idée contredit la réalité. Le sens des mots est interverti.

Les dénominations morales changent d'acception. Ce n'est plus à la morale humaine que l'on demande le sens du juste, c'est à l'idée révolutionnaire. Tout acte, tout décret du peuple souverain est appelé révolutionnaire et dès lors déclaré légitime. Le fanatisme des tueurs, les tribunaux assassins, « justice du peuple » ; des vices odieux, « vertus civiques ».

Contresens des mots ! Faut-il dire mensonges ? Non. Ce n'est ni un mensonge concerté, ni un complot machiné. Une intrigue n'aurait pas cette puissance, ni cette étendue, ni cette durée. Ils ne mentent pas ; ils sont convaincus et entraînés. Ils subissent la loi du régime et cette loi les dépasse. » (Augustin Cochin, *La révolution et la libre pensée*)

I. OMNIPOTENCE DE L'ÉTAT

POUVOIR « ARBITRAIRE », « ABSOLU » ET « SANS FIN »

RAISON D'ÉTAT / SALUT PUBLIC / TERREUR

*...nivelée, uniforme, fabriquée logiquement tout d'une pièce,
d'après un principe général et simple, une France centralisée, administrative, et, sauf
le petit jeu égoïste des vies individuelles, manœuvrée tout entière du haut en bas ;
bref la France que Richelieu et Louis XIV auraient souhaitée,
celle que Mirabeau, dès 1790 avait prévue...*

Taine

*Taine a tort de négliger les événements extérieurs, grand tort, mais il a parfaitement
raison d'incriminer les doctrines communes aux révolutionnaires, l'idée que la souveraineté de l'État devait
être absolue en tous les domaines, même dans le domaine religieux.*

Mathiez

*Il est si commode et si doux de tenir dans sa main tous les fils de
cette vaste machine qu'on appelle centralisation, de faire mouvoir à volonté toute une
grande société...*

Odilon-Barrot

*L'oppression est le résultat auquel conduit fatalement la toute-puissance, car il est
dans la nature humaine d'être portée à abuser d'un pouvoir sans contre-poids suffisant et dont les
limites sont sans cesse reculées.*

Paul Nourrisson

*Messieurs, ne nous y trompons pas, ce qui nous empêche surtout d'avoir
l'unité, c'est que nous croyons l'avoir. Nous avons spécialement, nous autres Français, là-
dessus, une très-grave illusion.*

*Ce qui nous la donne, c'est cette unité mécanique, administrative, ce cadre artificiel
qu'on appelle la centralisation. Quel est l'écrivain de ce temps, je dois m'accuser moi-même, qui n'ait
fait des hymnes, des odes, sur cette unité de la France ?*

Michelet

« LE SALUT PUBLIC EST LA LOI SUPRÊME »

« Le fond de cette conscience [royale], nous le savons par le témoignage du plus grave de tous les témoins, de M. de Malesherbes, c'était la tradition royale, venue directement de Louis XIV, mais bien plus ancienne : le principe de *salut public* ou de la *raison d'État*. Du temps de Philippe le Bel, on se servait du premier mot. Mais au dix-[septième] siècle, sous Richelieu, Mazarin, Louis XIV, le second mot prévalait. Louis XVI, dès sa jeunesse, était fortement imbu de l'idée que le salut public est la loi suprême, qu'en son nom tout est permis. »

Michelet

« Où est donc, répliqua le Roi, l'atteinte portée à la justice ? Le salut de l'État n'est-il pas la suprême loi ? Depuis près de deux cents ans, des guerres de religion agitaient la France. Louis XIV, en éloignant de la famille quelques membres turbulents, a voulu ramener la paix dans son sein ; comme Roi c'était son devoir.

Que les protestants, s'ils trouvent ma domination trop dure, vendent ce qu'ils possèdent dans mes États et qu'ils aillent s'établir ailleurs ; je ne l'empêche pas. Mais la justice est-elle de sacrifier au bien-être d'un petit nombre de mes sujets la tranquillité de tous ? »

Souvenirs du baron Hüe

« Le ressort essentiel des républiques est la vertu, comme l'a prouvé l'auteur de *l'Esprit des loix*, c'est-à-dire la vertu politique, qui n'est autre chose que l'amour des loix et de la patrie ; leur constitution même exige que tous les intérêts particuliers, toutes les liaisons personnelles cèdent sans cesse au bien général. Chaque citoyen faisant partie de la souveraineté, comme je l'ai déjà dit, il est obligé à ce titre de veiller à la sûreté de la patrie, dont les droits sont remis entre ses mains ; il ne doit pas épargner même le coupable le plus cher, quand le salut de la république demande sa punition. »

Robespierre - *Discours sur les peines infâmantes* (1784)

« Tout le monde sent trop que le salut public est la loi suprême. »

Robespierre (23 août 1790)

« Lorsque le salut public est en danger, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs des mains indignes auxquelles il les a confiés : car le salut public est la loi suprême devant laquelle toutes les autres doivent se taire. »

Marat - *C'en est fait de nous* (26 juillet 1790)

« Citoyens, c'est de vous seuls que dépend votre salut : chassez de la municipalité provisoire les ennemis de l'égalité qui s'y sont produits à découvert dans la séance du 25 ; n'oubliez jamais que, dans les temps de crise alarmante, le salut public est la loi suprême de l'État, et que votre devoir est de fouler aux pieds les décrets suspects ou funestes de vos représentants, lorsqu'ils se sont montrés si longtemps indignes de votre confiance. »

Marat, *l'ami du peuple*, à ses concitoyens (28 août 1792)

« C'est, Messieurs, une grande erreur que de croire que l'intérêt commun ne soit pas d'accord avec l'exercice des droits des individus, et que le salut public puisse commander une injustice. Cette maxime a toujours été le prétexte de toutes les tyrannies. »

Condorcet - *Discours sur les émigrés*

« On en revient aux procédés du passé. Qu'est-ce que le décret du 19 vendémiaire an II : « le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix, » sinon la négation de tout principe ? Qu'est-ce qu'inaugurer le système du salut public, sinon mettre la raison d'État au-dessus de la raison ? »

E. Joyau - *La philosophie en France pendant la révolution*

« Toutes ces expressions, *l'utilité publique, le bonheur, le salut du peuple, l'intérêt général*, etc. etc. ne présentent à celui qui les analyse avec exactitude que des idées vagues : ce sont des mots que le Ministre le plus despote, le plus oppresseur employe tous les jours à Versailles, comme à Constantinople, en commettant de sang froid les actions les plus injustes et les plus atroces.

C'est à l'aide de ces mots qui dans la langue particulière des agents du pouvoir exécutif, ne signifient autre chose que ce qui est nécessaire au maintien et à l'accroissement de leur autorité, au succès de leurs desseins, en un mot, que ce qui convient à leur intérêt ; c'est, dis-je, à l'aide de ces mots mal définis dans la tête du peuple, que les Rois lui font illusion, et le dévorent, toujours sous le prétexte spécieux *du bien public, de l'utilité générale*, etc. »

Naigeon - *Adresse à l'Assemblée Nationale sur la liberté des opinions, sur celle de la presse, etc...* (1790)

Quand les actes d'un pouvoir populaire atteignent un certain degré d'arbitraire et deviennent oppressifs, ils sont toujours présentés comme des actes de défense commune, de salut public.

Le « salut public » est la fiction nécessaire, dans la démocratie, comme le « droit divin », sous un régime d'autorité.

...la première condition pour sauver la République, — on dit en 89, dans le même sens, « la patrie », — c'est-à-dire la cause de la Justice et de la Liberté, n'est-elle pas de défendre ses partisans, les « bons républicains », les « bons patriotes », et de détruire ses ennemis, les « réactionnaires », les « aristocrates » ? Et contre les ennemis des principes, tous les moyens ne sont-ils pas bons, à commencer par l'oubli des principes ?

La thèse est poussée au plus loin en juillet 1794, où, pour sauver le peuple idéal, la volonté générale, on guillotine le peuple réel, les particuliers.

Augustin Cochin - La crise de l'histoire révolutionnaire : Taine et M. Aulard

« NIVELÉE, UNIFORME, FABRIQUÉE LOGIQUEMENT TOUT D'UNE PIÈCE »

« Une France nouvelle, non pas la France chimérique, communiste, égalitaire et spartiate de Robespierre et de Saint-Just, mais une France possible, réelle, durable, et pourtant nivelée, uniforme, fabriquée logiquement tout d'une pièce, d'après un principe général et simple, une France centralisée, administrative, et, sauf le petit jeu égoïste des vies individuelles, manœuvrée tout entière du haut en bas ; bref la France que Richelieu et Louis XIV auraient souhaitée, celle que Mirabeau, dès 1790 avait prévue, voilà l'œuvre que les pratiques et les théories de la monarchie et de la Révolution avaient préparée, et vers laquelle le concours final des événements, je veux dire « l'alliance de la philosophie et du sabre », conduisait les mains souveraines du Premier Consul. » (Hippolyte Taine, *Le régime moderne*)

« ...SANS PARLEMENT, SANS PAYS D'ÉTATS... »

« Comparez maintenant le nouvel état des choses avec l'ancien régime ; c'est de là que naissent les mesures et les dangers, les consolations et les espérances. Une partie des opérations de l'Assemblée nationale, et c'est la plus considérable, est évidemment favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce rien que d'être sans parlement, sans pays d'états, sans corps de clergé, de privilégiés, de noblesse ? — L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu. Si cette surface égale convient à la liberté, elle facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant qu'une seule année de liberté pour l'autorité royale. » (Mirabeau, *Huitième note pour la cour*, 5 juillet 1790)

« CE N'EST POINT UNE CONQUÊTE DE LA RÉVOLUTION »

« J'ai entendu jadis un orateur, dans le temps où nous avons des assemblées politiques en France, qui disait, en parlant de la centralisation administrative : « Cette belle conquête de la Révolution, que l'Europe nous envie. » [...] ...je soutiens que ce n'est point une conquête de la Révolution. C'est, au contraire, un produit de l'ancien régime, et, j'ajouterai, la seule portion de la constitution politique de l'ancien régime qui ait survécu à la Révolution, parce que c'était la seule qui pût s'accommoder de l'état social nouveau que cette révolution a créé. [...]

Je prie qu'on me permette d'abord de mettre à part ce qu'on appelait les *pays d'état*, c'est-à-dire les provinces qui s'administraient ou plutôt avaient l'air de s'administrer en partie elles-mêmes.

Les pays d'état, placés aux extrémités du royaume, ne contenaient guère que le quart de la population totale de la France, et, parmi eux, il n'y en avait que deux [la Bretagne et le Languedoc] où la liberté provinciale fût réellement vivante. ...le pouvoir central les avait assujettis eux-mêmes aux règles communes. » (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*)

« UN POUVOIR CENTRAL IMMENSE »

« Comme la Révolution française n'a pas eu seulement pour objet de changer un gouvernement ancien, mais d'abolir la forme ancienne de la société, elle a dû s'attaquer à la fois à tous les pouvoirs établis, ruiner toutes les influences reconnues, effacer les traditions, renouveler les mœurs et les usages, et vider en quelque sorte l'esprit humain de toutes les idées sur lesquelles s'étaient fondés jusque-là le respect et l'obéissance. De là son caractère si singulièrement anarchique.

Mais écarter ces débris : vous apercevez un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus, et comme éparpillées dans tout le corps social.

On n'avait pas vu dans le monde un pouvoir semblable depuis la chute de l'Empire romain. La Révolution a créé cette puissance nouvelle, ou plutôt celle-ci est sortie comme d'elle-même des ruines que la Révolution a faites.

...cent fois plus puissants qu'aucun de ceux qu'elle a renversés...

Les gouvernements qu'elle a fondés sont plus fragiles, il est vrai, mais cent fois plus puissants qu'aucun de ceux qu'elle a renversés, fragiles et puissants par les mêmes causes...

C'est cette forme simple, régulière et grandiose, que Mirabeau entrevoyait déjà...

C'est cette forme simple, régulière et grandiose, que Mirabeau entrevoyait déjà à travers la poussière des anciennes institutions à moitié démolies. L'objet, malgré sa grandeur, était encore invisible alors aux yeux de la foule ; mais peu à peu le temps l'a exposé à tous les regards.

Aujourd'hui, il remplit surtout l'œil des princes. Ils le considèrent avec admiration et avec envie, non seulement ceux que la Révolution a engendrés, mais ceux mêmes qui lui sont les plus étrangers et les plus ennemis ; tous s'efforcent dans leurs domaines de détruire les immunités, d'abolir les privilèges. Ils mêlent les rangs, égalisent les conditions, substituent des fonctionnaires à l'aristocratie, aux franchises locales l'uniformité des règles, à la diversité des pouvoirs l'unité du gouvernement.

...il leur arrive parfois d'emprunter à la Révolution ses procédés et ses maximes.

Ils s'appliquent à ce travail révolutionnaire avec une incessante industrie ; et, s'ils y rencontrent quelque obstacle, il leur arrive parfois d'emprunter à la Révolution ses procédés et ses maximes. On les a vus soulever au besoin le pauvre contre le riche, le roturier contre le noble, le paysan contre son seigneur.

La Révolution française a été tout à la fois leur fléau et leur institutrice. » (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*)

« UNE AMPUTATION RADICALE, UNIVERSELLE, EXTRAORDINAIRE »

Subitement, la puissance publique, qui avait fait le mal par son ingérence, avait prétendu remédier au mal par une ingérence plus grande : de nouveau, en 1789, elle était intervenue auprès des corps, non pour les réformer, non pour leur restituer à chacun son emploi, non pour les circonscrire chacun dans ses limites, mais pour les détruire à fond.

« Par malheur, à la fin du XVIII^e siècle, le pli était pris en France, et c'était le mauvais pli. Depuis trois siècles et davantage, la puissance publique n'avait pas cessé de violenter et de déconsidérer les corps spontanés.

Tantôt elle les avait mutilés et décapités : ainsi, sur les trois quarts du territoire, dans tous les pays d'élection, elle avait supprimé les États provinciaux ; de l'ancienne province, il ne restait qu'une circonscription administrative et un nom. — Tantôt, sans mutiler le corps, elle l'avait énervé et déformé, ou disloqué et désarticulé. Ainsi, dans les villes, par le remaniement des vieilles constitutions démocratiques,

par le resserrement du droit électoral, par la vente réitérée des offices municipaux, elle avait livré toute l'autorité municipale à une étroite oligarchie de familles bourgeoises, privilégiées aux dépens du contribuable, à demi détachées du gros public, mal vues du petit peuple, et que la déférence ou la confiance de la communauté ne soutenait plus. [...] — Tantôt enfin, par une protection aussi malencontreuse que son agression, elle avait conféré au corps des privilèges oppressifs, ce qui le rendait blessant et nuisible, ou elle le pétrifiait dans une forme surannée, ce qui paralysait son jeu ou corrompait son service. [...]

Ainsi privés ou détournés de leur emploi, les corps étaient devenus méconnaissables sous la croûte d'abus qui les défigurait ; personne, sauf un Montesquieu, ne comprenait leur raison d'être. Aux approches de la Révolution, ils semblaient, non des organes, mais des excroissances, des difformités, et, pour ainsi dire, des monstres vieillots. On n'apercevait plus leurs racines historiques et naturelles, leurs germes profonds, encore vivants et indéfiniment vivaces, leur nécessité sociale, leur utilité foncière, leur usage possible. On ne sentait que leur incommodité présente ; on souffrait de leurs frottements et de leur poids ; on était choqué de leur incohérence et de leurs disparates ; on imputait à leur essence les inconvénients de leur dégénérescence ; on les jugeait malsains par nature, et on les condamnait en principe, au nom des déviations et des arrêts que la puissance publique avait imposés à leur développement.

Subitement, la puissance publique, qui avait fait le mal par son ingérence, avait prétendu remédier au mal par une ingérence plus grande : de nouveau, en 1789, elle était intervenue auprès des corps, non pour les réformer, non pour leur restituer à chacun son emploi, non pour les circonscrire chacun dans ses limites, mais pour les détruire à fond.

*...une amputation radicale, universelle,
extraordinaire et telle que l'histoire n'en mentionne pas d'égale...*

Par une amputation radicale, universelle, extraordinaire et telle que l'histoire n'en mentionne pas d'égale, avec une témérité de théoricien et une brutalité de carabin, le législateur les avait extirpés, autant qu'il l'avait pu, tous, jusqu'au dernier, y compris la famille, et son acharnement les avait poursuivis, par delà le présent, jusque dans l'avenir.

*...il s'était prémuni contre leur renaissance future, contre l'instinct
et le besoin permanents qui pouvaient ressusciter un jour des familles stables, des
provinces distinctes...*

A l'abolition légale et à la confiscation totale, il avait ajouté contre eux l'hostilité systématique de ses lois préventives et l'obstacle interposé de ses constructions neuves ; pendant trois législatures successives, il s'était prémuni contre leur renaissance future, contre l'instinct et le besoin permanents qui pouvaient ressusciter un jour des familles stables, des provinces distinctes, une Église orthodoxe, des sociétés d'arts, de métiers, de finance, de charité et d'éducation, contre tout groupe spontané et organisé, contre toute entreprise collective, locale ou spéciale.

A leur place, il avait installé des corps factices, une Église sans fidèles, des écoles sans élèves, des hôpitaux sans revenus, une hiérarchie géométrique de pouvoirs improvisés à la commune, au district, au département, tous mal constitués, mal recrutés, mal ajustés, déconcertés d'avance, surchargés de fonctions politiques, aussi incapables de leur office propre que de leur office supplémentaire, et, dès le premier jour, impuissants ou malfaisants. Remaniés à plusieurs reprises, meurtris par l'arbitraire d'en bas ou par l'arbitraire d'en haut, anéantis ou pervertis tantôt par l'émeute et tantôt par le gouvernement, inertes dans les campagnes, oppresseurs dans les villes, on a vu en quel état ils étaient tombés à la fin du Directoire ; comment, au lieu d'être des asiles de liberté, ils étaient devenus des repaires de tyrannie ou des sentines d'égoïsme ; pourquoi, en 1800, ils étaient aussi décriés que leurs prédécesseurs de 1788, pourquoi leurs deux supports successifs, l'ancien et le récent, la coutume historique et l'élection populaire, étaient maintenant discrédités et hors d'usage. —

Après la désastreuse expérience de la monarchie, après l'expérience pire de la république, on était conduit à chercher pour les corps un autre point d'appui et d'attache ; il n'en restait qu'un, le pouvoir central, qui fût visible et qui semblât solide ; à défaut d'autres, on avait recours à lui. Du moins, aucune protestation, même intime et morale, n'empêchait plus l'État de se souder les corps comme des rallonges, pour se les approprier en qualité d'appendices et pour se servir d'eux en qualité d'instruments.

Là-dessus la théorie était d'accord avec le besoin, et non seulement la théorie récente, mais encore la théorie antique. Bien avant 1789, le droit public avait érigé en dogme et exagéré au-delà de toute mesure la prérogative du pouvoir central. » (Hippolyte Taine, *Le régime moderne*)

« LA CENTRALISATION TOTALE »

« La centralisation est bien un moyen de gouvernement ; mais la centralisation totale est la monarchie ou le despotisme. Robespierre desséchait toutes les branches de l'administration qu'il ne pouvait plier ou couper ; il détournait dans un bassin commun toutes les sources de pouvoir, toutes les dérivations d'autorité publique, afin de s'en saisir plus facilement. Caligula désirait que le genre humain n'eût qu'une tête, pour l'abattre d'un coup. Robespierre travaillait à ce que l'autorité nationale n'eût qu'un point, pour le saisir, qu'un centre, pour l'usurper. » (Barère, 14 Thermidor an II)

« OMNIPOTENCE GÉNÉRALE »

« En prenant les rênes du gouvernement de la France, la convention réunissait dans ses mains, au pouvoir constituant, à la faculté de faire des lois, la plénitude du pouvoir exécutif, et en quelque sorte l'autorité judiciaire. On nous a reproché ce qu'il y avait de monstrueux dans cette omnipotence générale ; on s'est perdu en démonstrations inutiles pour prouver ce qui est plus clair que le jour, savoir : que la confusion de la législature avec le pouvoir d'exécution, du souverain avec le magistrat tend à la tyrannie, et que la convention, cumulant tant de fonctions diversement redoutables, était un corps essentiellement despotique. Ce qu'on s'est donné tant de peine à établir, personne n'a jamais songé à le nier. Oui, la convention était une autorité dictatoriale sans limite et sans contre-poids. Oui, ses ordres étaient à la fois des lois, des décrets et des sentences. Oui, elle exécutait comme magistrat ce qu'elle avait ordonné comme représentation du souverain ; mais quelle induction a-t-on voulu tirer contre nous de cette monstruosité de fait ? Est-ce nous qui avons créé la force des circonstances qui nous investissaient de la dictature ? » (Levasseur, *Mémoires*)

« ...UNITÉ MÉCANIQUE, ADMINISTRATIVE, ...CADRE ARTIFICIEL... »

« Messieurs, ne nous y trompons pas, ce qui nous empêche surtout d'avoir l'unité, c'est que nous croyons l'avoir. Nous avons spécialement, nous autres Français, là-dessus, une très-grave illusion. Ce qui nous la donne, c'est cette unité mécanique, administrative, ce cadre artificiel qu'on appelle la centralisation. Quel est l'écrivain de ce temps, je dois m'accuser moi-même, qui n'ait fait des hymnes, des odes, sur cette unité de la France ? Dans ce que j'écrivais en 1833 sur les rapports de nos provinces, j'y croyais entendre une lyre, j'en écoutais la grande harmonie. Mais tout cela n'est encore qu'un commencement ; nous sommes à l'aurore des choses, ne perdez jamais cela de vue.

...ce grand système de la centralisation administrative, politique, judiciaire...

Qui n'a cru, dans ce grand système de la centralisation administrative, politique, judiciaire, reconnaître quelque chose comme un gigantesque système nerveux dont toutes les fibres retentissent les unes aux autres, et viennent finalement retentir au centre. Sur toutes nos routes, dans les environs de Paris, vous les voyez ces fils électriques qui transmettent la pensée des Pyrénées jusqu'à Paris, et qui la renvoient à Brest, à Strasbourg, à Lille.

...toute cette unité administrative, dont vous êtes si charmés, on la ressent par la contrainte de la loi, on la subit plus qu'on ne la comprend.

Est-ce tout, Messieurs ?.. Voyagez à cent lieues de Paris, vers Strasbourg, à cent lieues vers Rennes, à cent lieues vers Limoges, vous trouvez trois langues, chose grave, dans lesquelles langues on n'entend point vos lois, vos actes, vos arrêtés ; toute cette unité administrative, dont vous êtes si charmés, on la ressent par la contrainte de la loi, on la subit plus qu'on ne la comprend. D'autre part, pour l'unité de droit dont nous sommes si fiers, que nous montrons aux peuples étrangers, il n'y a personne qui ne sache combien, dans la

pratique, la coutume, toujours vivace et tenace, trouve moyen d'éluder notre code civil ; combien, en cela, comme en tout, la provincialité est indestructible jusqu'ici.

Ne nous targuons pas trop de cette unité de langue et de droit ; elle est peut-être plus apparente que réelle. N'oublions pas une chose : l'unité n'est pas l'union. Il pourrait y avoir une unité dans ce pays bien plus parfaite encore, qu'elle ne supposerait pas l'union morale. Ce sont des acheminements, si vous voulez ; mais notez bien que ces acheminements ne sont pas toujours certains. Quelquefois, au contraire, ce sont des empêchements. Ainsi, pour la Corse, si pure de vols, si souillée de meurtres, un code comme le nôtre, fait pour des mœurs si différentes, loin de la rattacher au pays, est une cause qui l'en éloigne. La Corse est l'exemple le plus excentrique. Mais, pour d'autres provinces même, plusieurs des institutions qui vous semblent des moyens d'unité sont des causes de répulsion. » (Jules Michelet, *L'étudiant*)

« L'OPPRESSION PAR L'ÉTAT »

*L'oppression est le résultat
auquel conduit fatalement la toute-puissance...*

« L'État ne se renferme pas dans les attributions qui lui sont propres ; il exagère son rôle ou même il en sort. Dans le domaine qui lui appartient, n'arrivant pas, dans bien des cas, à remplir d'une façon suffisante la mission qui lui est dévolue, il en dépasse plus souvent encore les limites et exerce son ingérence d'une façon abusive.

*Il ne respecte pas d'une façon suffisante les droits naturels et
primordiaux qui sont la garantie première de l'indépendance et de la dignité
des citoyens...*

Bien plus, il tend continuellement à sortir de ce domaine pour s'occuper des tâches qui ne sont pas les siennes. Il ne respecte pas d'une façon suffisante les droits naturels et primordiaux qui sont la garantie première de l'indépendance et de la dignité des citoyens, il repousse le concours que les particuliers pourraient efficacement lui apporter dans l'intérêt de la chose publique ; il manifeste sa méfiance pour l'initiative privée et cherche à la ruiner ou à la décourager en toute occasion.

L'État veut tout faire, et tout faire seul, il envahit tout, et tend de plus en plus au monopole, il vise, en toutes choses à l'omnipotence. C'est là ce que démontre l'observation des faits.

*L'oppression est le
résultat auquel conduit fatalement la toute-puissance...*

Cette omnipotence de l'État est un abus et un danger... L'oppression est le résultat auquel conduit fatalement la toute-puissance, car il est dans la nature humaine d'être portée à abuser d'un pouvoir sans contre-poids suffisant et dont les limites sont sans cesse reculées. Les hommes qui sont les agents de l'État et ceux qui le dirigent, trop souvent au profit d'un parti politique, ne sauraient remonter cette pente. L'État doit forcément abuser de son omnipotence et de cette omnipotence doit résulter nécessairement une oppression... [...]

L'État trouve un premier moyen d'oppression dans la centralisation excessive dont souffre le pays. Il n'est plus à démontrer aujourd'hui que cette centralisation est, par son exagération même, un des vices les plus graves de notre organisation politique et administrative actuelle, et qu'elle a, au point de vue social, les plus désastreuses conséquences. Les remèdes qu'on a essayé d'y apporter n'ont été que des palliatifs insuffisants, les projets de réforme se sont succédés sans aboutir à des résultats satisfaisants, le mal cependant s'accroît sans cesse et éclate à tous les yeux ; il est devenu banal d'en constater l'étendue et les progrès tant de fois et si justement signalés.

On peut dire sous une forme triviale, mais non inexacte, que nous vivons en France sous le régime du tout à l'État. Tout vient de l'État, tout se fait par l'État, et tous les rouages de l'État sont entre les mains d'un pouvoir central dont l'impulsion se fait sentir jusqu'à l'extrémité du pays par l'intermédiaire des organes qui se rattachent étroitement au mécanisme initial. S'emparer de ce pouvoir central, c'est, par là même, mettre la main sur le pays tout entier.

Du centre en effet vient l'impulsion et de nulle autre part ⁽¹⁾. Plus de forces sociales indépendantes de l'État, plus de pouvoirs locaux ni d'influences locales, plus d'initiative privée ; tel est l'idéal sans cesse poursuivi par ceux qui dirigent le mouvement central ou qui en vivent. [...]

Toute la vie du pays vient de Paris, centre « congestionné » comme on l'a dit ⁽²⁾, de toute l'activité nationale. Cette absorption par la capitale de toutes les forces vives, en accélérant la dépopulation des campagnes, fait de la France un organisme hydrocéphale et contribue à accroître encore la centralisation excessive qui épuise le pays. Aucun instrument n'est plus puissant que cette centralisation pour favoriser l'oppression par un pouvoir de qui on est habitué à attendre en toutes choses la direction première.

Les organes de ce pouvoir central sont les fonctionnaires. [L]'administration, nécessaire pour le fonctionnement des services publics, [est] devenue le fonctionnarisme qui se développe dans l'intérêt de l'État, ... les organes administratifs [sont] absorbés par la bureaucratie. [...]

C'est de l'État, et par ses agents, que viennent les subventions, recommandations, autorisations, distinctions et faveurs de toutes sortes. C'est de lui qu'émanent les décorations dont la recherche semble plus effrénée à mesure que le régime politique semble revêtir davantage un caractère démocratique.

[L'oppression de l'État] est sans contre-poids, le plus souvent par la destruction de toutes les autorités sociales, des corps indépendants, de toute vie locale, par l'absence trop fréquente de toute initiative individuelle, par l'insuffisance des garanties assurées aux citoyens pour la protection de leurs droits essentiels et notamment de la liberté individuelle.

L'administration centralisée et tyrannique est entièrement à la discrétion de l'État, ou plutôt elle est devenue l'État lui-même. Dans la magistrature les citoyens ne trouvent pas une protection suffisante parce qu'elle ne présente pas une indépendance complète ⁽³⁾, parce qu'elle est menacée dans les garanties qui lui restent ⁽⁴⁾, parce que les magistrats eux-mêmes, sont, en principe, à l'abri de tout recours de la part des justiciables, contre les excès de pouvoir qu'ils peuvent commettre. Du reste l'État, s'efforce, autant qu'il le peut, de faire prévaloir pour ses agents et pour lui-même le principe de l'irresponsabilité. (Paul Nourrisson, *Tout par l'État*)

« TABLE RASE »

...il a parfaitement raison d'incriminer les doctrines communes aux révolutionnaires, l'idée que la souveraineté de l'État devait être absolue en tous les domaines...

⁽¹⁾ Cette centralisation est aidée et accrue par la rapidité des moyens de communication qui se perfectionnent sans cesse : un coup de téléphone transmet l'impulsion du pouvoir central d'un bout de la France à l'autre : « Il est si commode et si doux de tenir dans sa main tous les fils de cette vaste machine qu'on appelle centralisation, de faire mouvoir à volonté toute une grande société » (Odilon-Barrot, *De la centralisation*, 1861, p. 195).

⁽²⁾ Mot de Lamennais à la commission de constitution en 1848 : « Votre centralisation, c'est l'apoplexie au centre, et la paralysie dans les extrémités » (cité par Odilon-Barrot, p. 162).

Il est curieux de voir cette idée exprimée par Rousseau, et d'ailleurs sous la forme paradoxale qui lui est propre : « Paris est nourri par les provinces, et la plupart de leurs revenus se versent dans cette ville et y restent, sans jamais retourner au peuple ni au roi. Il est inconcevable que, dans ce siècle de calculateurs, il n'y en ait pas un qui sache voir que la France serait beaucoup plus puissante *si Paris était anéanti* » (*Émile*, L. V., éd. Musset-Pathay, t. IV, p. 450).

⁽³⁾ « La corruption de la magistrature contemporaine par la politique, voilà évidemment, de l'aveu de tous, la raison par excellence de la nécessité d'une réforme dans nos institutions et nos mœurs judiciaires » (H. Joly, *De la corruption de nos institutions*, 1903, p. 62).

⁽⁴⁾ « La démagogie veut une justice asservie au pouvoir judiciaire esclave de l'exécutif » (Picot, *La réforme judiciaire en France*, 1881, p. 368).

*...il ne me semble pas qu'on puisse, —
malgré la force de la légende contraire — ranger les hommes
de 89 parmi les individualistes.*

*Singuliers individualistes qui voulaient conserver au nouveau
souverain toute l'omnipotence de l'ancien, qui supprimaient les corporations, les corps,
refusaient le droit de coalition...*

« M. Aulard explique la Terreur et les cultes révolutionnaires (cette explication passe-partout revient souvent sous sa plume) par les circonstances de guerre que traversait la France.

Taine a tort de négliger les événements extérieurs, grand tort, mais il a parfaitement raison d'incriminer les doctrines communes aux révolutionnaires, l'idée que la souveraineté de l'État devait être absolue en tous les domaines, même dans le domaine religieux. Ce n'est pas par rapprochement factice qu'il compare leur conception de l'État à la conception antique.

M. Aulard, qui manque un peu trop de goût des généralisations qui est le gros péché de Taine, n'aime pas beaucoup s'aventurer dans les régions de la philosophie politique.

Chose remarquable pourtant, M. Aulard n'est pas si loin qu'on pourrait le croire des conceptions politiques de Taine ! Il les loue grandement, les trouve « intéressantes et nobles » (p. 254) sans doute parce qu'elles sont foncièrement individualistes.

Il est à peine moins anti-socialiste que Taine. Aussi comprend-on qu'il s'efforce de présenter les mesures à caractère communiste de l'an II comme uniquement inspirées par les nécessités de l'heure. Le grand crime de Robespierre, de Billaud et de Saint-Just, le crime qui fait leur pédantisme, c'est qu'ils ont exposé des vues quasi-socialistes (p. 242). [...]

M. Aulard dit avec malice que la conception individualiste de l'État qui est celle de Taine, « correspond en quelques-uns de ses traits à l'esprit de 89 que Taine a tant raillé et décrié » (p. 255). Le rapprochement serait de bonne guerre s'il était juste. Mais il ne me semble pas qu'on puisse, — malgré la force de la légende contraire — ranger les hommes de 89 parmi les individualistes.

Singuliers individualistes qui voulaient conserver au nouveau souverain toute l'omnipotence de l'ancien, qui supprimaient les corporations, les corps, refusaient le droit de coalition et faisaient table rase devant la Majesté infaillible du Peuple ! » (Albert Mathiez)

POUVOIR « ARBITRAIRE », « ABSOLU » et « SANS FIN »

« Il est donc vrai de le dire, le système de la terreur suppose l'exercice d'un pouvoir arbitraire dans ceux qui se chargent de la répandre.

Il suppose aussi le pouvoir absolu, et j'entends par pouvoir absolu celui qui ne doit d'obéissance ni de compte à personne, et qui en exige de tout le monde. Le système de la terreur suppose le pouvoir absolu, d'abord parce qu'il le suppose arbitraire. Et, en effet, comment exercer le pouvoir arbitraire, s'il fallait rendre compte de l'usage qu'on en a fait ? On serait soumis soi-même à un jugement arbitraire ; car on ne pourrait être jugé d'après des règles, puisqu'on n'aurait été soumis à aucune.

Or qui oserait rendre des jugements arbitraires à charge de dépendre soi-même de pareils jugements ? Rien ne doit dégoûter d'y être soumis comme de l'exercer, ou de l'exercer comme d'y être soumis.

Le système de la terreur suppose non-seulement, comme je le disais tout à l'heure, le pouvoir arbitraire et absolu, mais encore un pouvoir sans fin ; si l'âme voit un terme, et un terme prochain, aux causes qui la frappent de terreur, elle franchit les intervalles, elle s'élance par-dessus les périls dans des temps plus heureux ; elle s'y repose, s'y raffermit, et la crainte n'existe plus.

Quand le système de la terreur ne supposerait pas un pouvoir sans terme dans ceux qui l'exercent, il le rendrait nécessaire et porterait à l'usurper. Comment, en effet, rentrer dans la foule, après s'y être fait

tant d'ennemis ? Comment ne pas craindre des vengeances après avoir commis tant de crimes ? Comment enfin ne pas profiter de la terreur qu'on a répandue par la tyrannie, pour perpétuer la tyrannie, quand il ne peut rester sur la terre d'autre moyen pour se soustraire à la justice éternelle ? » (Tallien, 30 Août 1794)

« SALUT PUBLIC » - « SALUT DE L'ÉTAT » - « RAISON D'ÉTAT »

« Nous qui savons les faits maintenant et marchons dans la lumière, il nous reste un point obscur. C'est d'expliquer comment un homme né honnête, qui crut rester honnête, et jusqu'au bout se dit innocent, put mentir sur tant de points, en sûreté de conscience.

Et je ne parle même pas de ces actes passagers que les politiques accordent sans scrupule aux circonstances, et qui semblent faire partie de la comédie de la royauté. Je parle de discours habituels, de conversations combinées de manière à faire croire, jusqu'en juin 91, à son zèle constitutionnel, lorsqu'il rédigeait en même temps la déclaration du 20 juin, où il dément, désavoue toutes ces paroles, maudit ce qu'il a loué, s'avouant ainsi et se proclamant double, faux, menteur, dans l'acte le plus authentique.

L'éducation jésuitique qu'il avait reçue et la licence de mentir que ses prêtres lui donnaient n'est pas suffisante peut-être pour bien expliquer ceci. Dans sa dépendance même, il les connaissait cependant, ne les estimait pas toujours, et ne leur eût pas obéi, s'il n'eût trouvé leurs avis conformes à ce que lui permettait sa conscience royale.

Le fond de cette conscience [royale], nous le savons par le témoignage du plus grave de tous les témoins, de M. de Malesherbes, c'était la tradition royale, venue directement de Louis XIV, mais bien plus ancienne : le principe de *salut public* ou de la *raison d'État*. Du temps de Philippe le Bel, on se servait du premier mot. Mais au dix-[septième] siècle, sous Richelieu, Mazarin, Louis XIV, le second mot prévalait. Louis XVI, dès sa jeunesse, était fortement imbu de l'idée que le salut public est la loi suprême, qu'en son nom tout est permis.

Son valet de chambre, M. Hue, raconte dans ses *Mémoires*, qu'enfermé pendant la Terreur près de M. de Malesherbes, il allait le voir la nuit, et recueillait religieusement ses dernières paroles. L'illustre vieillard lui parlait sans cesse de Louis XVI, de ses bonnes intentions et de ses vertus. Sur un point, toutefois, la réhabilitation des protestants, il avouait avoir rencontré près du Roi de grandes difficultés. Une loi qui, non-seulement excluait les protestants de tous les emplois, mais qui ne leur permettait pas même de vivre et mourir légalement, lui semblait une loi dure à la vérité : « Mais enfin, disait-il, c'est une loi de l'État, une loi de Louis XIV ; ne déplaçons pas les bornes anciennes. Défions-nous des conseils d'une aveugle philanthropie. — Sire, lui répondait Malesherbes, ce que Louis XIV jugeait utile alors peut être devenu nuisible ; d'ailleurs la politique ne prescrit jamais contre la justice. — Où est donc, répliqua le Roi, l'atteinte portée à la justice ? *La loi suprême n'est-ce pas le salut de l'État... ?* » Cette maxime traditionnelle rendit le Roi inflexible. Malesherbes n'obtint pour les protestants que la suppression des lois pénales portées contre eux, et leur réhabilitation fut moins obtenue qu'arrachée dix ans après, sous Loménie, c'est-à-dire par la Révolution même, qui déjà frappait à la porte, menaçante et terrible.

La doctrine du *salut public*, attestée contre les rois, n'en avait pas moins été tout le fond de leur propre politique, le grand mystère d'État, *arcanum imperii*, que l'on se transmettait dans les familles royales. Les Jésuites l'enseignaient pour les rois contre les papes eux-mêmes, s'ils n'obéissaient aux Jésuites. Louis XVI avait reçu cette doctrine par deux canaux à la fois, par son gouverneur, La Vauguyon, Jésuite de robe courte, et par la tradition de Louis XIV, par le respect héréditaire de la famille pour la mémoire auguste du grand Roi et du grand règne.

Ce prince commode (vrai Jésuite politique), d'accord avec la pratique du jésuitisme religieux, avait permis aux rois toute chose, y compris l'assassinat. Une maison, honnête sous d'autres rapports, la dévote maison d'Auche, ne se refusa point l'assassinat de Waldstein, d'autres meurtres moins célèbres. Louis XIV, un honnête homme, accorda à la raison d'État autant qu'à sa dévotion la proscription de six cent mille Français. Qui remplit toutes les Bastilles sous Louis XV, qui les tint remplies soixante ans (et cela dans un temps si calme), qui ? sinon la raison d'État.

Combien plus ce principe traditionnel, dans la crise des plus grands dangers, dut-il absoudre Louis XVI à ses propres yeux des faux serments, du mensonge habituel, de l'appel à l'étranger ?

Mais le même principe se retournant sur son maître, on reprit impitoyablement les arguments monarchiques pour prouver que la raison d'État demandait la mort du monarque.

La Révolution, devenue reine, entrant dans les Tuileries, trouva là ce vieux meuble royal, et tout d'abord en fit usage, en le cassant sur la tête des rois qui s'en étaient servis. » (Michelet, *Histoire de la révolution française*)

« LE SALUT DE L'ÉTAT N'EST-IL PAS LA SUPRÊME LOI ? »

« A peine arrivé au ministère, je m'occupai de rendre au Roi le cœur d'une partie de ses sujets, et aux protestants la jouissance de l'état civil. J'eus à cet égard plusieurs entretiens avec lui. Frappé des considérations que je lui présentais :

— Oui, me disait-il, je conviens avec vous que l'humanité réclame la tolérance. La persécution ne convertit point, elle ne fait que des hypocrites et des traîtres. La douceur qui persuade vaut mieux que la sévérité qui aigrit : aussi ne veux-je pas que, pour l'unique fait d'opinion religieuse, aucun Français soit recherché ou puni. Mais la loi qui statue sur le sort des protestants est une loi de l'Etat. Louis XIV en est l'auteur, les cours souveraines sont d'avis de la maintenir. Ne déplaçons pas les bornes anciennes ; la sagesse les a posées. Défions-nous surtout des conseils d'une aveugle philanthropie.

J'ai plus d'une fois remarqué que dans les changements proposés au Roi, rien ne l'arrêtait autant que son respect pour les anciennes institutions, et surtout que la mémoire de Louis XIV.

— Sire, reprenais-je, les temps et les circonstances demandent d'autres mesures. Ce qui fut jugé utile par Louis XIV peut aujourd'hui devenir nuisible. D'ailleurs, l'utilité ni la politique ne prescrivent jamais contre la justice.

— Où est donc, répliqua le Roi, l'atteinte portée à la justice ? Le salut de l'État n'est-il pas la suprême loi ? Depuis près de deux cents ans, des guerres de religion agitaient la France. Louis XIV, en éloignant de la famille quelques membres turbulents, a voulu ramener la paix dans son sein ; comme Roi c'était son devoir. Que les protestants, s'ils trouvent ma domination trop dure, vendent ce qu'ils possèdent dans mes États et qu'ils aillent s'établir ailleurs ; je ne l'empêche pas. Mais la justice est-elle de sacrifier au bien-être d'un petit nombre de mes sujets la tranquillité de tous ? » (*Souvenirs du baron Hüe*)

« Il est trop vrai que la puissance publique en France sous tous les régimes, le républicain comme les autres, a ses fins propres, égoïstes, étroites ; elle est, pour ne pas dire une coterie, un *consortium* de personnes, arrivées au pouvoir par un accident initial, occupées à prévenir l'accident final. »

Ernest Lavisse

[L]e goût qu'on montre pour le gouvernement absolu est dans le rapport exact du mépris qu'on professe pour son pays.

Alexis de Tocqueville

II. DESPOTISME DE PARIS

Danton : *Assez et trop longtemps on a calomnié Paris en masse.*
(On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes. — Il s'élève de violents murmures dans la partie droite.)

Plusieurs voix : *Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent.*

Convention nationale (25 mai 1793)

Par le moyen de mes Methodes répandües par tout le Royaume, on pourra extirper tous les patois & les jargons du Royaume & des États voisins où l'on parle François, comme en Lorraine, en Suisse, & en Flandre. Cette extirpation est d'une extrême conséquence pour Paris même, parce que les domestiques qui y viennent, corrompent ordinairement le langage & la prononciation des enfans qui sont entre leurs mains.

Vallange - *Nouveau système ou nouveau plan d'une Grammaire Française* (1719)

...la France, où il n'y a que Paris et les provinces éloignées qui soient quelque chose, parce que Paris n'a pas pu encore les dévorer.

Montesquieu - *Correspondance* (mars 1740)

Paris, le véritable climat de l'activité de la cervelle humaine.

Moi, il n'y a que les Parisiens qui m'intéressent... Les provinciaux, les paysans, tout le reste de l'humanité enfin, c'est pour moi de l'histoire naturelle.

Je suis frappé du provincialisme de tous ces Parisiens rentrant, un petit sac à la main. Je n'aurais jamais pu croire que huit mois d'absence du centre du chic enlevassent ainsi à des individus le caractère, la marque dite indélébile du parisianisme.

Oh! les Parisiens de maintenant, on leur violerait leurs femmes entre les bras... on leur ferait pis, on leur prendrait leur bourse dans la poche, qu'ils seraient ce qu'ils sont, les plus lâches êtres moraux que j'aie vus.

Goncourt - *Journal* (1863) (1881) (1871) (1871)

La centralisation nous a tous groupés à Paris...

Jean-Paul Sartre - *Qu'est-ce que la littérature ?* (1948)

« CETTE LUTTE DE LA PROVINCE CONTRE PARIS »

« [D]epuis le jour où Condorcet avait présenté à la Convention sa *Déclaration des Droits*, jusqu'au jour où Héroult de Séchelles avait lu le texte que l'assemblée allait adopter dans les cinq mois qui séparent le 23 février du 23 juin, une terrible révolution s'était accomplie et la Gironde avait été précipitée du faite dans [les journées des 31 mai et 2 juin]. C'en était fait, cette longue guerre d'insinuations ou de violences [...], cette lutte de la province contre Paris, trop violemment affirmée et par les sous-entendus des girondins et par les barbares menaces d'Isnard ⁽¹⁾, avaient abouti enfin à une catastrophe. Des législateurs allaient être mis hors la loi. » (Jules Clarétie, *Les derniers Montagnards*)

⁽¹⁾ ◇ « [É]coutez les vérités que je vais vous dire : La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte ; il faut que les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces

« PARIS S'ÉTAIT RENDU LE MAÎTRE DU PAYS »

Paris, devenu de plus en plus le seul précepteur de la France, achevait de donner à tous les esprits une même forme et une allure commune.

J'ai fait voir de quelle manière le gouvernement du roi, ayant aboli les libertés provinciales et s'étant substitué dans les trois quarts de la France à tous les pouvoirs locaux, avait attiré à lui toutes les affaires, les plus petites aussi bien que les plus grandes ; j'ai montré, d'autre part, comment, par une conséquence nécessaire, Paris s'était rendu le maître du pays dont il n'avait été jusque-là que la capitale, ou plutôt était devenu alors lui-même le pays tout entier.

« L'ancien régime avait contenu, en effet, tout un ensemble d'institutions de date moderne, qui, n'étant point hostiles à l'égalité, pouvaient facilement prendre place dans la société nouvelle, et qui pourtant offraient au despotisme des facilités singulières. On les rechercha au milieu des débris de toutes les autres et on les retrouva. Ces institutions avaient fait naître jadis des habitudes, des passions, des idées qui tendaient à tenir les hommes divisés et obéissants ; on raviva celle-ci et on s'en aida. On ressaisit la centralisation dans ses ruines et on la restaura ; et comme, en même temps qu'elle se relevait, tout ce qui avait pu autrefois la limiter restait détruit, des entrailles même d'une nation qui venait de renverser la royauté on vit sortir tout à coup un pouvoir plus étendu, plus détaillé, plus absolu que celui qui avait été exercé par aucun de nos rois.

L'entreprise parut d'une témérité extraordinaire et son succès inouï, parce qu'on ne pensait qu'à ce qu'on voyait et qu'on oubliait ce qu'on avait vu. Le dominateur tomba, mais ce qu'il y avait de plus substantiel dans son œuvre resta debout ; son gouvernement mort, son administration continua de vivre, et, toutes les fois qu'on a voulu depuis abattre le pouvoir absolu, on s'est borné à placer la tête de la Liberté sur un corps servile. » (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*)

« JE CRAINS LE DESPOTISME DE PARIS »

Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul ; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination.

Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominant la Convention nationale et la France entière.

Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain.

Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ; jamais je ne ploierai sous son joug ; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

« Lasource. Il est bien étonnant qu'en m'interpellant, le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul ; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de

insurrections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention (*violents murmures à l'extrême gauche, applaudissements du côté opposé.*) [...], si par ces insurrections toujours renaissantes, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare, au nom de la France entière (*A gauche : Non, Non ! Le reste de l'Assemblée se lève simultanément et crie : Oui ! dites au nom de la France !*), je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti (*Les rumeurs de l'extrême gauche couvrent la voix d'Isnard. Tous les membres de la partie opposée : Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat.*) — *Marat* : Descendez du fauteuil, président : vous jouez le rôle d'un trembleur... Vous déshonorez l'Assemblée... Vous protégez les hommes d'État. — *Le Président* : Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » (Convention nationale - 27 mai 1793)

domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle ; mais loin de me plaindre de cette indiscretion, je m'en applaudis ; car ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans une assemblée publique, j'entendis dénoncer *les deux tiers* de la Convention nationale, comme aspirant à écraser les vrais amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi ; je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne sais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous, je ne lui tus point mes sentiments.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes, et qui, en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à les faire tomber tout entières sur le peuple qu'ils sacrifient en s'en disant les amis. On criait contre la proposition de confier la Convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens.

J'ai dit et je dis encore que la Convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la république le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait montrer de la défiance pour le peuple de Paris, qui toujours a si bien gardé l'assemblée nationale.

Ce n'est pas le peuple que je crains, c'est lui qui nous a sauvés ; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris : ce sont eux qui m'ont sauvé là (sur la terrasse des Feuillans), ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé, qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre, dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 août ; mais je distingue soigneusement entre le peuple, que j'aime et que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, mais c'est le brigand qui pille, ou l'assassin qui poignarde ; et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignons ?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au Comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi ?

Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la Convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la république, mais contre les assassins dont les ennemis de la patrie aiguisent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominant la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ; jamais je ne ploierai sous son joug ; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran. » (Convention nationale - Septembre 1792)

« PARIS TIENT LA FRANCE ASSERVIE,
ET UNE POIGNÉE DE RÉVOLUTIONNAIRES TYRANNISE PARIS. »

« Citoyen Danton, écrivait le député Thomas Payne ⁽¹⁾, le danger d'une rupture entre Paris et les départemens croît tous les jours : les départemens n'ont point envoyé leurs députés à Paris pour être insultés, et chaque insulte qu'on fait aux députés est une insulte pour les départemens qui les ont choisis et

⁽¹⁾ Archives nationales, AF, II, 45, 6 mai 1793 (en anglais).

envoyés. Je ne vois qu'un plan efficace pour empêcher cette rupture d'éclater, c'est de fixer la résidence de la Convention et des futures Assemblées à une distance de Paris...

Pendant la révolution américaine, j'ai constaté les énormes inconvénients attachés à la résidence du gouvernement du Congrès dans l'enceinte d'une juridiction municipale quelconque. Le Congrès se tint d'abord à Philadelphie et, après une résidence de quatre ans, trouva nécessaire de quitter cette ville. Il s'ajourna dans l'État de Jersey. Ensuite il se transporta à New-York. Enfin, quittant New-York, il revint à Philadelphie, et, après avoir éprouvé dans chacun de ces endroits le grand embarras qui naît du séjour d'un gouvernement dans un gouvernement, il forma le projet de bâtir, pour la future résidence du Congrès, une ville qui ne serait comprise dans les limites d'aucune juridiction municipale. Dans chacun des lieux où avait résidé le Congrès, l'autorité municipale s'opposait, par voie publique ou privée, à l'autorité du Congrès, et le peuple de chacun de ces lieux s'attendait à être compté et considéré par le Congrès pour une part plus grande que celle qui lui revenait dans une confédération d'États égaux. Les mêmes inconvénients se produisent maintenant en France, mais avec de plus grands excès. »

Danton sait cela et il est assez clairvoyant pour comprendre le danger ; mais le pli est pris, et il l'a donné lui-même. Depuis le 10 août, Paris tient la France asservie, et une poignée de révolutionnaires tyrannise Paris ⁽¹⁾. » (Hippolyte Taine, *La conquête jacobine*)

« QUICONQUE TIENT LA TÊTE A LE CORPS »

*...à force d'être conduits, les Français
ont contracté l'habitude de se laisser conduire.*

« Dans un grand État centralisé, quiconque tient la tête a le corps ; à force d'être conduits, les Français ont contracté l'habitude de se laisser conduire. Involontairement les provinciaux tournent les yeux vers la capitale, et, aux jours de crise, ils vont d'avance sur la grande route pour apprendre du courrier quel gouvernement leur est échu. Ce gouvernement du centre, en quelques mains qu'il soit tombé, la majorité l'accepte ou le subit.

...il leur semble trop fort ...

Car, en premier lieu, la plupart des groupes isolés qui voudraient le voir à bas n'osent engager la lutte : *il leur semble trop fort* ; par une routine invétérée, ils imaginent derrière lui la grande France lointaine qui, poussée par lui, va les écraser de sa masse.

...il est trop fort pour eux.

En second lieu, si quelques groupes isolés entreprennent de le mettre à bas, ils sont hors d'état de soutenir la lutte ; *il est trop fort pour eux*. Effectivement, ils ne sont pas encore organisés, et il l'est tout de suite, grâce au personnel docile que lui a légué le gouvernement déchu. Monarchie ou république, le commis vient chaque matin à son bureau pour expédier les ordres qui lui sont transmis. Monarchie ou république, le gendarme, chaque après-midi, fait sa tournée pour arrêter les gens contre lesquels il a des mandats. Pourvu que l'injonction arrive d'en haut et par voie hiérarchique, elle s'exécute, et, d'un bout à l'autre du territoire, la machine aux cent mille rouages fonctionne efficacement sous la main qui a saisi la poignée du centre. Il n'y a qu'à tourner cette poignée avec résolution, force et rudesse, et ce n'est ni la rudesse, ni la résolution, ni la force, qui manqueront au Jacobin. » (Hippolyte Taine, *La conquête jacobine*)

(1) Moore, I, 185 (20 octobre) : « Il est évident que, quoique tous les départements de la France aient en théorie une part égale dans le gouvernement, pourtant, en fait, le département de Paris s'est approprié à lui seul tout le pouvoir du gouvernement. — Par la pression de l'émeute Paris fait la loi à la Convention et à toute la France. »

Moore, II, 534 (pendant le procès du roi) : « Tous les départements, y compris celui de Paris, sont en réalité obligés de se soumettre souvent à la tyrannie criarde d'une bande de coquins soldée qui, dans les tribunes, usurpent le nom et les fonctions du peuple souverain, et qui, dirigés secrètement par un petit nombre de démagues, gouvernent cette malheureuse nation. » — Cf. *ib.*, II (13 novembre).

« LUTTE SANGLANTE ENTRE LES MONTAGNARDS ET LES GIRONDINS »

« Depuis Louis XI, une lutte profonde, vivace, s'était incessamment produite entre Paris, le centre d'unité, et les provinces qui formaient la France. En vain Charles VII, dans les malheurs de la monarchie, avait fixé le siège de toute autorité à Bourges ; le roi n'avait été définitivement maître de son royaume que par la possession de Paris. Sous Charles VI, durant les troubles des halles, au milieu du mouvement de la Ligue, comme sous la Fronde, la soumission de la cité, *qui valait bien une messe*, était le couronnement nécessaire de toutes les entreprises de la royauté ; on ne se croyait maître du royaume que lorsque les flots de peuple, le roi en tête, venaient battre les murs de l'antique cathédrale au son joyeux des cloches.

Par contraire, presque toujours la province s'était soulevée lorsque Paris était trop puissant, trop robuste ; on avait vu les gouverneurs se lever en armes contre le roi et contre un ministre tyrannique : Richelieu, le plus audacieux des centralisateurs. Le cardinal, la cuirasse sur la poitrine, avait assiégé ville par ville les provinces soulevées, précédé de la hache du licteur, osant atteindre la tête d'un Montmorency-Boutteville.

Rien ne change que la forme dans la marche des intérêts et le fond des questions politiques ; cette même lutte devait se produire au sein de la révolution française ; les idées fédératives se posaient nettement en hostilité avec la centralisation puissante ; la province, avec ses vieilles idées de liberté féodale, protestait contre cette dictature à la Louis XI que prenaient la convention et la commune de Paris ; et tel fut le sens intime de la lutte sanglante entre les montagnards et les girondins au sein même des pouvoirs révolutionnaires. » (J.-B. Copefigue, *L'Europe pendant la révolution française*)

« Il y a quinze jours, j'ai passé une semaine à Paris et j'y ai "visité les ruines" ; mais les ruines ne sont rien auprès de la fantastique bêtise des Parisiens. Elle est si inconcevable qu'on est tenté d'admirer la Commune. Non, la démence, la stupidité, le gâtisme, l'abjection mentale du peuple "le plus spirituel de l'univers" dépasse tous les rêves. [...]

Jamais, mon cher vieux, je n'ai eu des hommes un si colossal dégoût. Je voudrais noyer l'humanité sous mon vomissement. »

Flaubert - *Correspondance* (1871)

III. COLONIALISME

« EXPANSION DU NOM FRANÇAIS »

ILS AVAIENT L'IDOLÂTRIE DE LA GRANDEUR FRANÇAISE

*TOUT POUSSE LES NATIONS CIVILISÉES À TRANSPORTER SUR LE TERRAIN PLUS LARGE ET PLUS
FÉCOND DES ENTREPRISES LOINTAINES LEURS ANCIENNES RIVALITÉS.*

*...pour effacer tous les prétextes et tous les malentendus, et pour ôter aux tyrans,
à nos ennemis, une arme perfide, je demande la suspension du nom Français, à l'instar de ceux de
Bourguignon, de Normand, de Gascon...*

Anacharsis Cloutz

*Je vous dirai qu'une opinion se répand assez ici : c'est que la
République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. Les esprits sont-ils disposés
de votre côté à cette réunion ?*

*Il faut les y préparer. On nous parle d'une députation
des États. Elle sera éconduite. La Savoie sera réunie aujourd'hui.*

Brissot

*Les nations de l'Europe sont divisibles parce que c'est
l'intérêt de la République, la République française est indivisible parce que
c'est son intérêt.*

Giroud (cité par Vidan Blagoyévitch dans *Le
principe des nationalités*)

*Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale,
méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on
ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude ; mais vigilant, actif,
résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements
anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à
l'expansion du nom français à travers le monde.*

Jules Ferry

« SACRIFICE DES DIVERSES NATIONALITÉS INTÉRIEURES »

« Les antipathies nationales ont diminué, le droit des gens s'est adouci, nous sommes entrés dans une ère de bienveillance et de fraternité, si l'on veut comparer ce temps aux temps haineux du moyen âge. Les nations se sont déjà quelque peu mêlées d'intérêts, ont copié mutuellement leurs modes, leurs littératures. Est-ce à dire pour cela que les nationalités s'affaiblissent ? Examinons bien.

Ce qui s'est affaibli bien certainement, c'est, dans chaque nation, la dissidence intérieure. Nos provincialités françaises s'effacent rapidement. L'Ecosse et le Pays de Galles se sont rattachées à l'unité Britannique. L'Allemagne cherche la sienne, et se croit prête à lui sacrifier une foule d'intérêts divergents qui la divisaient jusqu'ici.

Ce sacrifice des diverses nationalités intérieures à la grande nationalité qui les contient, fortifie celle-ci, sans nul doute. Elle efface peut-être le détail saillant, pittoresque, qui caractérisait un peuple aux yeux de l'observateur superficiel ; mais elle fortifie son génie, et lui permet de le manifester. C'est au moment où la France a supprimé dans son sein toutes les Frances divergentes, qu'elle a donné sa haute et

originale révélation. Elle s'est trouvée elle-même, et, tout en proclamant le futur droit commun du monde, elle s'est distinguée du monde plus qu'elle n'avait fait jamais. [...]

Le jour où, se souvenant qu'elle fut et doit être le salut du genre humain, la France s'entourera de ses enfants et leur enseignera la France, comme foi et comme religion, elle se retrouvera vivante, et solide comme le globe. [...]

La France, au contraire, n'est pas mêlée de deux principes. En elle, l'élément celtique s'est pénétré du romain, et ne fait plus qu'un avec lui. L'élément germanique, dont quelques-uns font tant de bruit, est vraiment imperceptible. Elle procède de Rome, et elle doit enseigner Rome, sa langue, son histoire, son droit. Notre éducation n'est point absurde en ceci. Elle l'est en ce qu'elle ne pénètre point cette éducation romaine du sentiment de la France ; elle appuie pesamment, scolastiquement sur Rome qui est le chemin, elle cache la France qui est le but.

Ce but, il faudrait dès l'entrée, le montrer à l'enfant, le faire partir de la France qui est lui, et par Rome, le mener à la France, encore à lui. Alors seulement notre éducation serait harmonique. » (Michelet, *Le peuple*)

« PRÉTENDUES LIMITES NATURELLES »

...le Rhin, une de ces prétendues limites naturelles, n'est pas encore la frontière de la France ; il est par conséquent à conquérir par la force des armes. Un peu naïvement, on réproûve seulement les grandes conquêtes, mais non les petites.

Le royaume de France s'est développé par des conquêtes ; l'ancienne Gaule occupait, il est vrai, à peu près le terrain de la France girondine ; mais l'ancienne Gaule n'est pas la France actuelle. Depuis les invasions des peuples barbares, elle fut submergée par une vague de différentes nations sous lesquelles elle succomba.

« [O]n ne pensait dans les milieux girondins qu'à la réunion de la Savoie. Brissot y avait fait allusion dans sa lettre adressée à Dumouriez : « Je vous dirai qu'une opinion se répand assez ici : c'est que la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. Les esprits sont-ils disposés de votre côté à cette réunion ? Il faut les y préparer. On nous parle d'une députation des États. Elle sera éconduite. La Savoie sera réunie aujourd'hui. »

L'annexion fut en effet ardemment sollicitée par le peuple savoisien qui avait formé une Assemblée nationale des Allobroges siégeant à Chambéry. Elle déclara sans sursis le 27 octobre la déchéance de Victor-Amédée et émit le vœu unanime d'être unie à la France. Puis l'Assemblée envoya des députés près la Convention pour lui présenter l'adresse annonçant le vœu d'incorporation à la France. Les députés savoisiens arrivés à Paris furent naturellement accueillis avec tous les honneurs. Le 20 novembre, le Comité diplomatique les entendait avec le ministre, qui remit un rapport très brillant sur la situation extérieure. Enfin, le 27, la réunion de la Savoie fut mise aux voix et acceptée, sur la proposition de Grégoire.

Dans un rapport dressé au nom du Comité diplomatique et de Constitution, l'abbé résume tous les principes de la politique girondine, rejette les utopies de Cloots et, tout en avouant que l'idée d'une réunion de tous les peuples formant un corps politique et une grande famille est très séduisante, il soutient néanmoins que l'inégalité complète des races, leur différence de caractère et de mœurs, leurs divergences d'habitudes et de goûts, s'opposent au projet d'introduire l'unité politique dans l'univers. L'incorporation de la Savoie, l'objet principal de son rapport, est envisagée à deux points de vue :

1° Le peuple savoisien a-t-il librement émis le vœu d'une réunion ?

2° Est-il maître de ses propres vœux ?

L'affirmative ne lui semble pas discutable. Le nombre d'habitants et l'élargissement du territoire ne doivent pas intervenir dans cette transaction entre deux nations, la France et la Savoie, qui traitent d'égal à égal.

Comme le procès-verbal de l'Assemblée des Allobroges conclut par un vœu unanime à la réunion du pays à la France, Grégoire précise l'intérêt qu'aurait la France à accéder à cette demande :

« Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté et le bonheur : pour atteindre ce but, il faut à l'État une puissance ; cette puissance est réelle lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce, lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage, forment autour de l'État une enceinte impénétrable ; elle est relative lorsque sa contiguïté à des voisins faibles lui assure la supériorité des forces et celle de l'opinion. . . »

L'agrandissement du territoire français de ce côté semble offrir des avantages spéciaux. Un État, exposé aux agressions de ses voisins, obligé de combattre une puissance de premier ordre, doit recourir aux grands moyens qui seuls peuvent sauvegarder sa destinée.

Malgré cette politique d'expansion, la Gironde feint de réprouver les conquêtes : elle condamne les projets de Louis XIV ambitionnant la domination universelle. Politique répréhensible qui ne fait que rechercher des accroissements de forces sur tous les points du monde. Point n'est besoin de franchir le lac de Genève, le Mont Cenis ou le Pic du Midi pour porter la conquête jusqu'à la Catalogne ou la Lombardie.

La France n'y trouverait pas d'avantage : elle se suffit à elle-même, car la nature lui a donné des barrières qui la dispensent de devenir infidèle à ses principes : ces *barrières* sont, d'après Brissot, les *limites naturelles* de la France ; le Rhin, une de ces prétendues limites naturelles, n'est pas encore la frontière de la France ; il est par conséquent à conquérir par la force des armes. Un peu naïvement, on réprouve seulement les grandes conquêtes, mais non les petites. Si les peuples voisins enclavés dans le territoire que la nature a placé comme bornes à la république désirent l'affiliation, il faut la leur accorder « en renonçant au brigandage des conquêtes, mais en acceptant l'unification de ceux qui sont déjà unis par l'affinité de leurs principes et de leurs intérêts ⁽¹⁾ ».

Relativement à la question financière, la réunion de la Savoie offre à la France l'avantage d'un accroissement de ses biens nationaux par la confiscation des terres du clergé et des émigrés, s'élevant avec les biens du fisc à un capital de 20 millions ; ses richesses minières donnent d'heureux résultats. Les Savoisiens de leur côté y gagnent tant au point de vue social que matériel.

La Convention se rallia à la presque unanimité à l'opinion du Comité diplomatique et des Girondins et décréta : « La Convention nationale, ... après avoir reconnu que le vœu libre et universel du peuple souverain de la Savoie, émis dans les assemblées de Communes, est de s'incorporer à la République française, considérant que la nature, les rapports et les intérêts respectifs rendent cette réunion avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, et que, dès ce moment, la Savoie fait partie intégrante de la République française. »

Le décret du 27 novembre marque le premier succès effectif de la politique brissotine : il est la réalisation pratique de son programme d'expansion, formulé dans sa correspondance avec Dumouriez. C'est un avantage réel et moral qui, selon la juste remarque de Grégoire, contribue à accroître le patrimoine français.

L'ancien régime y verrait un succès et la réalisation de ses constantes aspirations. « Il n'y a qu'à prendre en main une carte géographique, disait Frédéric II, pour se convaincre que les bornes naturelles de cette monarchie semblent s'étendre jusqu'au Rhin, dont le cours paraît formé exprès pour séparer la France de l'Allemagne, marquer leurs limites et servir de terme à leur domination ⁽²⁾. »

Cependant, quand on étudie de près cette théorie des limites naturelles de la France qui justifierait une politique d'expansion, il faut reconnaître qu'elle est quelque peu fantaisiste. Le royaume de France s'est

(1) Rapport de Grégoire.

(2) V. l'*Histoire de mon temps*.

développé par des conquêtes ; l'ancienne Gaule occupait, il est vrai, à peu près le terrain de la France girondine ; mais l'ancienne Gaule n'est pas la France actuelle. Depuis les invasions des peuples barbares, elle fut submergée par une vague de différentes nations sous lesquelles elle succomba.

Sur les débris se forma la France, composée d'un mélange de population gauloise, romaine, germanique qui n'est pas plus l'héritière de l'ancienne Gaule que les Italiens ne le sont de l'Empire romain. Par une politique belliqueuse et conquérante, les rois de France avaient tour à tour augmenté leur patrimoine et absorbé leurs voisins. La nature n'avait pas prescrit de frontières à de telles conquêtes : pas plus les Alpes que les Apennins, car la conquête de la Gaule cisalpine pourrait être justifiée par la même argumentation, pas plus le Rhin que le Weser ou l'Elbe. Car s'étendre au delà aurait été l'intérêt « naturel » d'une nation pour s'assurer exclusivement son trafic.

L'appétit des législateurs croissait avec les conquêtes.

La réunion de la Savoie n'était pas le dernier hommage que la Convention se glorifiait de rendre aux aspirations de la nation. L'appétit des législateurs croissait avec les conquêtes. La Gironde poussait dans cette voie ; la Montagne ne se contentait pas de la suivre, mais exagérait ses tendances. C'était entre elles deux comme une lutte de surenchère à l'occasion des pays avoisinants, politique qui n'avait d'autre but que de gagner la faveur de la foule, avide de conquêtes. » (H.-A. Goetz-Bernstein, *La diplomatie de la Gironde*)

« NOTRE DIPLÔME D'ALLIANCE ET DE DÉFENSE »

*Eh bien ! la loyauté française, l'intérêt de la république
et la majesté des deux peuples sont de plus sûrs garants que des
déclarations écrites.*

« A peine plusieurs des nouvelles administrations belges et liégeoises sont-elles constituées, qu'elles envoient à Paris des délégués porter à la Convention le témoignage de leur reconnaissance et l'expression de leurs vœux. Le 4 décembre, le président de l'assemblée de Bruxelles, Balza, auquel s'étaient réunis les délégués de Tournay et de Mons, vient dans la salle du manège demander aux représentants du peuple français de déclarer formellement : « que la nation française prend l'engagement envers les Belges et Liégeois, de ne conclure aucun traité, de n'écouter des propositions de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique et du pays de Liège ne soit formellement reconnue et établie. » A ce prix, l'orateur promet que quarante mille de ses concitoyens vont prendre les armes et se ranger sous les drapeaux de la liberté.

Le président Barère répond à la longue harangue des députés belges par un discours presque aussi long, où il les loue d'avoir brisé leurs institutions féodales, et leur conseille d'abjurer leurs préjugés théocratiques. « N'avez-vous pas, s'écrie-t-il en s'abandonnant à un lyrisme où perçait quelque peu les préoccupations du financier révolutionnaire, n'avez-vous pas une population nombreuse qu'ont si cruellement opprimée les successeurs de Philippe II ? N'avez-vous pas les trésors immenses que la religion tenait depuis des siècles en dépôt pour la liberté ? Des armes et des assignats, voilà ce qu'il faut à un peuple esclave pour briser ses fers. La France n'a rien conquis pour elle en Belgique que vos cœurs, elle n'a vaincu que les Autrichiens. [...] ⁽¹⁾ Notre diplôme d'alliance et de défense réciproque est écrit des mains de la nature. Nos principes et notre haine contre les tyrans, voilà nos ministres plénipotentiaires. C'est à vous de choisir le gouvernement libre qui vous paraîtra le plus convenable. »

Ces promesses étaient magnifiques. Voici comment elles furent réalisées. Les quatre commissaires de la Convention nommés dans la séance du 30 novembre, avaient rejoint Dumouriez à Liège. Quelques

⁽¹⁾ « Belges, Liégeois, vous connaissez les principes de la liberté et le caractère de notre nation. Eh bien ! la loyauté française, l'intérêt de la république et la majesté des deux peuples sont de plus sûrs garants que des déclarations écrites. Il est temps de changer les formes mensongères de la diplomatie des despotes ; leurs traités ne sont que des transactions momentanées, écrites par la faiblesse et déchirées par la force. Les traités des nations et leur liberté sont éternels.

Notre diplôme d'alliance et de défense réciproque est écrit des mains de la nature. »

jours leur avaient suffi pour apprécier le dénûment extrême de l'armée, mais aussi pour se rendre compte de l'état des esprits dans les provinces environnantes, et des difficultés que l'extrême animation des partis suscitait sous les pas du général en chef.

La politique de Danton était toujours la même, en Belgique comme à Paris. C'était celle de tous les démagogues, qui, au nom de la raison et de la liberté, n'invoquent que la force brutale, qui, pour vaincre les résistances, dédaignent d'employer d'autres moyens que la terreur, et ne tiennent compte, tant ils ont hâte de faire triompher leurs idées, ni des hommes, ni des temps, ni des mœurs, ni des lieux. Il blâma fort Dumouriez d'avoir voulu ménager les préjugés du peuple belge, et lui déclara que, si l'on voulait consolider la révolution, on devait user de moyens ultra-révolutionnaires ; qu'en un mot, il fallait mettre la Belgique *au pas*, c'est-à-dire lui appliquer en un mois un régime auquel la France était arrivée après quatre années de troubles et de luttes. [...]

Danton n'eut pas de peine à ranger à son avis ses trois collègues ; il leur persuada facilement qu'il fallait le plus tôt possible mettre la main à l'œuvre, et, pour couvrir leur responsabilité, obtenir de la Convention un décret solennel, sanctionnant d'avance les mesures qu'ils se disposaient à prendre. Comme ces mesures devaient être avant tout financières, on fit choix, pour aller les exposer, du puritain Camus. Le 11 décembre au soir, cet ancien avocat du clergé arrivait à Paris. Il se mettait en communication avec les comités de la guerre, des affaires étrangères et des finances, et le 15, Cambon, organe de ces trois comités, exposait à la Convention les mesures adoptées sous l'inspiration du commissaire venu de Belgique. [...]

Ce décret [du 15 décembre] était un acheminement vers l'annexion de la Belgique à la France. La manière dont il fut exécuté le démontra surabondamment. On y disait aux Belges : « Vous êtes souverains ; » mais on entendait bien les guider dans l'exercice de leur souveraineté. Pour les y aider, on leur envoya une nuée d'agents du pouvoir exécutif qui, sous prétexte de les affranchir, avaient mission de les traiter en peuple conquis. Ces agents furent naturellement choisis parmi les plus purs jacobins, et en très-grande partie parmi les fameux commissaires du pouvoir exécutif et de la commune de Paris, dont nous avons signalé les sinistres exploits ⁽¹⁾. Naguère on leur avait donné la France à bouleverser ; on leur donnait maintenant la Belgique à remuer de fond en comble. Il faut leur rendre justice, ils ne manquèrent ni à l'une ni à l'autre de ces deux missions. » (M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la terreur*)

« CONQUÊTES DÉGUISÉES »

*Les nations de l'Europe sont divisibles parce que c'est
l'intérêt de la République, la République française est indivisible parce que
c'est son intérêt.*

« [A]u milieu d'une faveur générale et dans la possibilité d'élargir le plus possible les frontières de la France, les beaux principes de la Convention dégénèrent petit à petit en des conquêtes déguisées. Sur le rapport de Cambon, la Convention rend le décret du 15 décembre 1792 très significatif :

« Dans les pays qui seront occupés par les armées, les généraux proclameront la souveraineté du peuple et la suppression des autorités établies. Ils aviseront le peuple, qu'ils apportent la liberté, l'égalité et la fraternité et les convoqueront dans les comices pour s'organiser. Ils traiteront en ennemi tout peuple, voulant rappeler ses princes ; ils ne poseront les armes que lorsque le peuple aura établi un gouvernement libéré ».

Il s'agit ici d'imposer la liberté aux peuples, sous peine de les traiter en ennemis de la République, et non pas de leur laisser le libre choix du gouvernement. C'est le droit à l'intervention, si féconde par ces buts autoritaires, dont le Congrès de Vienne s'inspirera et tirera le maximum de profit possible, pour les gouvernants au dépens naturellement des gouvernés.

*...peine de mort contre quiconque proposera
ou tentera de rompre l'unité de la République française...*

(1) Voir tome IV, page 9 et suivantes ; note II, page 429 et suivantes.

Par son décret du 16 décembre 1792, la Convention efface l'édifice libéral de la Révolution en déclarant : « la peine de mort contre quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la République française et d'en détacher des parties intégrantes pour les réunir à un territoire étranger ». Danton, un peu plus tard, le 31 décembre de la même année, définit ce qu'il entend sous le mot « unité » de la République. Celle-ci se trouve entre : « L'Océan, les Bords du Rhin, les Alpes et les Pyrénées, et aucune puissance ne pourra restreindre ces frontières naturelles sans avoir contre elle tous les Français, sous les armes ».

Le décret du 31 décembre 1792 donne des instructions supplémentaires aux généraux pour l'organisation des pays conquis et conclut que ceux des gouvernements qui : « Dans la quinzaine après la promulgation des décrets des 15 et 22 déc. ne se seraient pas assemblés, seraient déclarés ne vouloir être amis du peuple français et traités en conséquence ».

M. Giroud, auquel nous empruntons la plupart des documents et citations, donne comme conclusion des visées de la République :

« Les nations de l'Europe sont divisibles parce que c'est l'intérêt de la République, la République française est indivisible parce que c'est son intérêt » (Giroud, [*Le pléb. int.*, thèse, Paris 1920] p. 49).

Du côté du Rhin, nombreux furent les plébiscites. En Belgique, à Mons, Liège, dès le début de l'année 1793 on procéda à la consultation populaire sans aucune garantie d'impartialité. Les citoyens de Montbéliard reçurent fort peu aimablement l'armée française (10 octobre 1793, v. Johannet [*Le principe des nationalités*], p. 110-111).

A Mayence, la population se révolta le jour même où les cent députés de la Convention rhéno-germanique votèrent à l'unanimité l'incorporation du pays à la France (21 mars 1793).

Comment le problème de l'annexion va-t-il se poser devant la Convention nationale ? Par deux traités : celui de Bâle avec la Prusse et celui de la Haye avec la République Batave. — La France avait posé ses frontières jusqu'au Rhin (vendémiaire an IV).

Pour ratifier les traités en question, on prépara l'opinion publique. On prit en considération la déclaration antérieure de Danton et tout le débat finit par le vote du texte suivant de Merlin de Douai :

« La République française peut et doit, soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des pays qui seraient à sa convenance, *sans en consulter les habitants* ».

C'est la faillite complète de l'idéologie révolutionnaire que les peuples asservis admiraient sans s'attendre à de pareilles conséquences.

La Belgique fut rattachée purement et simplement à la République française. Quant à la Rhénanie, on y organisa un régime intermédiaire entre l'annexion et la liberté provisoire.

Lorsqu'en vertu du traité du 5 avril 1795, la France entra de nouveau dans le concert européen, les armées françaises réoccupèrent les provinces rhénanes. Par le traité de Campo-Formio (1797), le Directoire reçut la souveraineté sur ces provinces. On organisa alors une espèce de consultation populaire, bien peu sincère, au moyen d'une petite déclaration préparée d'avance à laquelle il fallait souscrire. La publicité du scrutin a eu pour effet que la majorité de la population, par crainte des baïonnettes françaises, souscrivit à la République (avril-mai 1798).

Cependant, le Directoire a pu très bien se passer de plébiscite et avec cela il serait resté dans les traditions de l'Europe d'avant la Révolution. Mais il tenait aux traditions révolutionnaires qu'elle déforma de la même façon que la Convention à la fin de son règne.

La Révolution a sombré justement parce qu'elle n'était pas en conformité avec ses principes. Dissimulée sous un amas de belles formules, elle ne présentait de changer que la face. L'essence même de l'État, de ses procédés, n'avait en rien changé.

On ne s'en aperçut que trop tard, mais une fois dénudés, la Convention et le Directoire ne se dissimuleront plus. Ils cèderont la place au Consulat et au premier Empire, après avoir travaillé pour ceux-ci de leur mieux, sans même s'en apercevoir ⁽¹⁾. » (Vidan Blagoyévitch, *Le principe des nationalités*)

« VELLÉITÉS ANNEXIONNISTES »

*Qu'est-ce — s'écriait Brissot de Warville —
qu'est-ce qu'Alberoni et Richelieu qu'on a tant vantés ?
Qu'est-ce que leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvements
du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire ?*

*On parle de leurs vœux, dit-il, mais les délibérations faites
au milieu des armées, sont-elles des délibérations ? Et qui vous dira que ces
peuples ne réclameront pas un jour ?*

« Que penser du progrès et développement nécessaire d'un État qualifié de national, dont M. Bluntschli ⁽²⁾ essaye de faire le fondement et le titre de l'annexion de pays voisins sauf les plébiscites d'usage en pareil cas, obtenus par le suffrage universel d'une liberté au moins douteuse, sinon fort contestable sous la pression des bayonnettes ? Comment ce consentement apparent mais factice pourrait-il imprimer le cachet de légitimité à l'usurpation ?

A ce prix-là, rien n'était plus juste que la réunion [de la Belgique] à la République française décrétée par la Convention. Et pourtant rien n'était plus manifeste que l'aversion du joug étranger, que les historiens belges après avoir compulsé les Archives et n'écoulant que la voix de la vérité, ont démontrée par des documents irréfragables.

Ce que signifiait cette comédie, ce qu'étaient ces simagrées d'opinion publique, de vœu national, faussés par l'intimidation, M. M. Borgnet et Levae pourront nous le dire.

⁽¹⁾ Les contradictions de la Convention aboutissent à des scandales. Voici la comparaison entre quatre discours de Carnot et de Merlin de Douai :

« Puisque la souveraineté appartient à tous les peuples, il ne peut y avoir de communauté ou de réunion qu'en vertu d'une transaction formelle et libre : aucun d'eux n'a le droit d'assujettir l'autre à des lois communes, sans son exprès consentement ».

Carnot : Instructions du Comité diplomatique rédigées par lui (1793).

« Vous devez à nos frères de conserver à la France le prix flatteur de leur courage et de leur sang, et j'ose dire que sans cela on serait en droit de vous demander : où donc est le résultat de tant de victoires et de tant de sacrifices ?

Il faut *baser la paix sur la nature même des choses* ».

Carnot : Discours à la Convention (octobre 1795).

« Le peuple alsacien s'est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu ; c'est donc *sa volonté seule* et non le traité de Munster qui *l'a légitimé l'union*. »

Merlin de Douai : Discours à la Constituante (31 octobre 1790).

« Vous avez déjà senti que, pour s'indemniser des maux et des dépenses de la plus injuste de toutes les guerres, ainsi que pour se mettre en état d'en prévenir une nouvelle par de nouveaux moyens de défense, la République française pouvait et devait, soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des pays qui seraient à sa convenance, *sans en consulter les habitants*. »

Merlin de Douai : Discours à la Convention (octobre 1795).

(cités par Johannet p. 123-124).

⁽²⁾ Dr. J. C. Bluntschli, *Das moderne Völkerrecht der civilisierten Staaten, als Rechtsbuch dargestellt* (1868).

On entendit des soldats français honteux du rôle qu'on leur imposait à Bruxelles, murmurer ces mots : « Ne sommes-nous ici que pour soutenir soixante ou soixante-dix *sans-culottes*, tandis que toute la population gémit ⁽¹⁾ ? »

Ces manœuvres frauduleuses ont dû se renouveler trop souvent de nos jours partout où des minorités factieuses conspirant avec l'ennemi, ont fait la loi par le mensonge du suffrage universel.

Comment réfuter l'argument d'un honnête homme, du Conventionnel Armand de la Meuse qui fit luire au grand jour le défaut de consentement des Belges.

« On parle de leurs vœux, dit-il ⁽²⁾, mais les délibérations faites *au milieu des armées*, sont-elles des délibérations ? Et qui vous dira que ces peuples ne réclameront pas un jour ? De quel droit, après les avoir vaincus, les priveriez-vous encore de leurs préjugés, de leurs richesses, de leur culte, de leur forme de gouvernement ? Vous voulez leur donner *la liberté*. Mais est-on libre, quand on est forcé de faire ce qu'on ne veut pas ? »

Il est peut-être inutile de fournir d'autres preuves d'une chose si évidente ; voici encore le récit d'une scène burlesque, et dont personne ne contestera la vérité. — « Les Représentants venaient à peine d'entrer en séance, — c'était encore à Bruxelles — lorsqu'on leur annonça l'arrivée des clubistes soutenus de quelques centaines de Français. L'assemblée fut saisie *de terreur* à la vue de cette multitude exaltée dans les rangs de laquelle on remarquait un grand nombre de figures sinistres. — Plusieurs voix : que l'on délibère à l'instant. A l'instant ! exclama la foule. — Un des membres de l'assemblée : « Que les pétitionnaires jurent les premiers, qu'ils ne sont pas ici pour faire violence à nos opinions. »

Maintenant, contraints par l'intimidation, ils avaient l'air de désirer ce que leur patriotisme avait repoussé et flétri...

Ce serment *menteur* fut prêté par acclamation. La représentation décréta alors qu'elle n'était *point violente*, lâche déclaration que l'on salua d'applaudissements ironiques » ⁽³⁾ Et pourtant il était question de l'exécution du décret spoliateur du 15 Décembre 1792, réprouvé par Dumouriez lui-même et contre lequel les Représentants de Bruxelles dans une adresse à la Convention nationale portée par deux de leurs collègues à Paris, avaient d'abord protesté.

Maintenant, contraints par l'intimidation, ils avaient l'air de désirer ce que leur patriotisme avait repoussé et flétri « comme attentatoire à la Souveraineté belge. — Si les Français ne sont que nos frères, nos alliés, nos amis, disaient-ils le 24 Décembre, comme il n'y a ni *demi-justice*, ni *demi-liberté*, ils respecteront les droits de la Souveraineté des Belges, et ils rempliront notre attente, en continuant les secours promis, pour *consolider* la liberté Belgique : mais des lois coercitives décrétées en France pour être exécutées dans la Belgique, des lois qui mettraient dans la *dépendance* de la République française la gestion même des Représentants belges, ces lois n'offriraient que le langage impérieux d'un maître, d'un conquérant ⁽⁴⁾. »

Après cela, le grand jurisconsulte Merlin de Douai avait du moins le mérite de la franchise en opinant dans son rapport sur la réunion de la Belgique à la France : « La République peut et doit, soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des Traités, des pays qui seraient à sa convenance, sans en consulter les habitants ⁽⁵⁾. »

Aussi, pourquoi se donner l'embarras de ces formalités parfaitement oiseuses et qui pour la partie directement intéressée n'offraient pas la moindre garantie ? — Au jugement des grands politiques de la Convention qui les premiers ont si adroitement pratiqué le machiavélisme démocratique, le système quasi-national, de ces conquêtes mal-déguisées, c'étaient des diplomates bien médiocres que ceux de la vieille

⁽¹⁾ Levae, *Les Jacobins, les Patriotes*, etc. p. 217.

⁽²⁾ Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, T. II, 358 (2^e édit).

⁽³⁾ Levae, p. 233-235.

⁽⁴⁾ Levae, p. 168 et suiv.

⁽⁵⁾ Borgnet, T. II, 103 et 356.

école qui n'avaient pas compris la force magique de cet élément qui déjà reconnu par le droit public de quelques pays, cherche ci et là à se glisser dans le droit des Gens.

« Qu'est-ce — s'écriait Brissot de Warville — qu'est-ce qu'Alberoni et Richelieu qu'on a tant vantés ? Qu'est-ce que leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire ? *Novus rerum nascitur ordo* [Un nouvel ordre des choses commence.]. Il faut que rien ne nous arrête. . . . Une opinion se répand ici : la République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin ⁽¹⁾. »

C'est ainsi que le fougueux Girondin s'extasiant sur la nouvelle carrière ouverte aux velléités annexionnistes de la France en rompant tout de bon avec les principes sur lesquels reposait la paix de l'Europe, jetait les bases de la théorie préconisée par M. Bluntschli et de ces usurpations sans fin qui trop longtemps endurées ou combattues infructueusement, atteignirent leur point culminant en 1810, mais qui enfin lassant la patience du Continent asservi, provoquèrent trois ans après, la marche triomphale des Russes libérateurs de l'Allemagne et des autres Puissances coalisées et renversèrent l'Empire bigarré de l'insatiable conquérant qui lui-même avait détrôné la Révolution française. » (George Willem Vreede, *Considérations sur quelques principes de l'école moderne du droit des gens* in *Le conservateur. Revue de droit international*)

« LE SYSTÈME D'EXPANSION COLONIALE »

« PORTER PARTOUT OÙ ELLE LE PEUT SA LANGUE, SES MŒURS, SON
DRAPEAU, SES ARMES, SON GÉNIE »

« Le parti républicain a montré qu'il comprenait bien qu'on ne pouvait pas proposer à la France un idéal politique conforme à celui des nations comme la libre Belgique et comme la Suisse républicaine ; qu'il faut autre chose à la France : qu'elle ne peut pas être seulement un pays libre ; qu'elle doit aussi être un grand pays, exerçant sur les destinées de l'Europe toute l'influence qui lui appartient, qu'elle doit répandre cette influence sur le monde, et porter partout où elle le peut sa langue, ses mœurs, son drapeau, ses armes, son génie. [...]

Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures... [...]

On peut rattacher le système d'expansion coloniale à trois ordres d'idées : à des idées économiques, à des idées de civilisation, à des idées d'ordre politique et patriotique... [...]

Il y a un second point que je dois aborder [...] c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question [...]. Les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Je dis qu'il y a pour elles un droit parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures... » (Jules Ferry, *Débats sur la politique coloniale*, 28 et 30 juillet 1885)

« L'EXPANSION DU NOM FRANÇAIS À TRAVERS LE MONDE »

*Les colonies sont la partie la plus chèrement
acquise, et non la moins importante, de cet héritage.*

Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale, méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude ; mais vigilant, actif, résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à l'expansion du nom français à travers le monde.

(1) Lettre au Général Dumouriez, II. 63 (28 Novembre 1792).

Ces sacrifices n'ont pas toujours l'heur de plaire aux générations présentes : l'avenir en fera mieux voir l'à-propos et le bienfait. Une politique coloniale est essentiellement une politique à longue portée.

Telle possession, d'acquisition récente et coûteuse, telle épave lointaine de cet empire d'outre-mer, perdu par Louis XV, dédaigné par Napoléon, peuvent sembler aux calculateurs impatientes des objets de luxe, inutiles à conserver. Mais ce sont là de petits calculs et de la politique à courte vue. (Jules Ferry, *Préface des « Affaires de Tunisie »*, Janvier 1882)

« ...ILS AVAIENT L'IDOLÂTRIE DE LA GRANDEUR FRANÇAISE. »

En quarante ans, les révolutionnaires ont bien changé ! Ils représentaient autrefois la témérité nationale, ils avaient l'idolâtrie de la grandeur française. Ceux d'aujourd'hui exploitent sans vergogne les instincts positifs et égoïstes de notre époque industrielle.

Heureusement, contre l'assaut des idées fausses et des sentiments médiocres le bon sens français tient ferme et la fierté nationale n'a pas abdiqué. La France ne se résignerait pas de gaieté de cœur à jouer dans le monde le rôle d'une grande Belgique.

Est-ce au règlement de la question d'Orient, aux conséquences territoriales, aux contre-coups politiques et moraux des démembrements successifs de l'empire ottoman, que la France pourrait demeurer sérieusement indifférente, elle qui tient sous son pouvoir une partie si importante et si remuante du monde musulman ?

Lui est-il égal que l'Égypte, où tant d'intérêts français sont engagés, demeure sous le protectorat économique et l'action civilisatrice de la France et de l'Angleterre cordialement unies, ou qu'elle redevienne un foyer d'anarchie barbare et de fanatisme religieux ?

Tout cela était naguère l'ABC de la politique française. La politique républicaine n'y peut rien changer : ce ne sont point là des intérêts dynastiques et passagers, des préoccupations rétrogrades, le rôle d'une nation agitée ou belliqueuse ; c'est la gestion même et la défense du patrimoine national, tel que l'ont fait la nature et l'histoire.

Les colonies sont la partie la plus chèrement acquise, et non la moins importante, de cet héritage. Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale, méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude ; mais vigilant, actif, résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à l'expansion du nom français à travers le monde.

Ces sacrifices n'ont pas toujours l'heur de plaire aux générations présentes : l'avenir en fera mieux voir l'à-propos et le bienfait. Une politique coloniale est essentiellement une politique à longue portée.

Telle possession, d'acquisition récente et coûteuse, telle épave lointaine de cet empire d'outre-mer, perdu par Louis XV, dédaigné par Napoléon, peuvent sembler aux calculateurs impatientes des objets de luxe, inutiles à conserver. Mais ce sont là de petits calculs et de la politique à courte vue.

La concurrence est de plus en plus ardente entre nations européennes, pour se disputer ces débouchés lointains, ces stations aux portes de la barbarie, qu'un instinct sûr indique à la vieille Europe comme les têtes de pont de la civilisation et les voies de l'avenir.

Est-ce le moment pour la France de rentrer chez elle, de se replier sur elle-même, de se confiner dans la politique sédentaire, la politique de coin du feu, qui marquera dans le siècle prochain les peuples frappés d'infériorité ou menacés de décadence ?

Les événements et incidents de tout ordre qui se sont passés dans la Régence de 1880 à 81 renferment une grande leçon de politique pratique. Ils nous ont fait voir que, pour retenir les gouvernements orientaux dans une dépendance nécessaire, les bons procédés, les liens de l'habitude, la bienveillance ne suffisent pas ; la tolérance peut être un danger. Un protectorat purement moral est la plus fragile des barrières, la moins sûre des garanties.

« Après l'effondrement de 1870 et pendant bien des années, la République naissante n'eut pas et ne pouvait avoir, à vrai dire, de politique extérieure. On vécut uniquement de recueillement et d'abstention. Le Congrès de Berlin a fait rentrer la France dans le concert européen, et il suffit aujourd'hui d'ouvrir les yeux pour se convaincre que la République ne serait qu'un gouvernement diminué, si elle se préoccupait uniquement de maintenir l'ordre et la liberté à l'intérieur, et si elle ne montrait également son aptitude à diriger les affaires extérieures de la France.

Un grand pays que sa position géographique, ses intérêts, ses espérances mêlent nécessairement à tout le mouvement européen, une puissance qui n'est pas seulement continentale, mais méditerranéenne, ne saurait se renfermer dans un isolement périlleux, dans une inaction systématique. On lui en donne cependant le conseil, des deux pôles opposés de l'opinion.

Chose étrange, et que les derniers événements ont fait clairement apparaître, ce ne sont pas seulement les partis monarchiques qui font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher la France républicaine d'avoir une politique étrangère. De la part des anciens partis, ce souci est naturel : une de leurs thèses favorites, c'est, en effet, de soutenir que la forme même du gouvernement démocratique, son instabilité nécessaire, ses habitudes de publicité illimitée, le rôle prépondérant de l'opinion, ce maître capricieux et absolu, ne se prêtent en aucune façon aux conditions essentielles d'une action diplomatique sérieuse et suivie. La Monarchie, selon eux, est seule capable de fixité dans les vues, de fermeté dans les desseins, de stabilité dans les alliances. Les monarchistes sont dans leur rôle quand ils proclament l'impuissance républicaine.

Mais les républicains soi-disant avancés y feraient croire, quand ils se posent en apôtres d'une politique d'abnégation excessive et d'effacement de parti pris. On se souvient de leur attitude dans l'automne de 1880, à l'occasion de la démonstration navale devant Dulcigno, de ces protestations violentes, de ces tentatives de manifestations populaires, de cette émotion démagogique et tapageuse pour des périls imaginaires ; on n'a pas oublié non plus l'interpellation soulevée peu après par l'extrême-gauche, au sujet des fusils vendus à destination de la Grèce. Ces deux incidents ne valaient pas certainement le bruit qui s'est fait autour d'eux ; mais déjà ils mettaient curieusement en lumière l'état d'esprit de certaines portions de la démocratie, et cette humeur furieusement pacifique, cette politique violente dans la forme, timorée dans le fond, qui devaient, à quelques mois de là, s'attaquer, non sans succès, cette fois, ni sans retentissement, à l'expédition de Tunisie.

L'Empire a dégoûté notre pays des aventures. Les désastres d'une guerre insensée, entreprise sans alliances et sans préparation, ont développé dans les masses profondes de la nation ce culte obstiné de la paix que les républicains de l'époque chevaleresque reprochaient si amèrement à la bourgeoisie de 1830. En quarante ans, les révolutionnaires ont bien changé ! Ils représentaient autrefois la témérité nationale, ils avaient l'idolâtrie de la grandeur française. Ceux d'aujourd'hui exploitent sans vergogne les instincts positifs et égoïstes de notre époque industrielle. C'est ainsi que la presse radicale a pu momentanément pervertir l'esprit public au sujet des affaires de Tunisie.

Ce déchaînement soudain et inouï contre une entreprise que tout le monde, à l'origine, avait jugée nationale et nécessaire, cette tempête de malveillance et de mensonges, de fausses alarmes et de fausses nouvelles, cet affolement du public, en face d'incidents et de difficultés médiocres, en somme, qui demeuraient même au-dessous de la moyenne traditionnelle des guerres africaines, l'émotion qui gagnait la place publique, les meetings « d'indignation », le parti pris universel d'exagérer les mécomptes jusqu'à l'absurde, et de nier ou de déprécier les résultats, tout, jusqu'au scandale des acquittements, atteste sans doute la violence et la force des partis, le défaut de sang-froid, la puissance des journaux à un sou, l'inexpérience et la naïveté des foules aux mains des charlatans qu'elles acclament et qui les trompent.

Mais il y a autre chose, et le mal est plus profond : il semble que certaines cordes ne vibrent plus comme il faudrait, qu'un certain esprit, qui régnait autrefois, soit affaibli et, en quelque sorte, détrempe.

Ainsi, au temps de la conquête africaine, durant ces dix-huit années de combats, qui furent aussi des années de discussions constantes et d'ardentes polémiques, l'Algérie avait pour elle la grande popularité nationale ; contre elle, le parti des sages dans le Parlement ; c'est en s'appuyant sur l'opinion du dehors, sur le sentiment national, que tous les hommes d'État du gouvernement de Juillet, M. Guizot aussi bien que M. Thiers, M. Molé comme le duc de Broglie, ont eu raison, année par année, et, en quelque sorte, étape par étape, des défaillances et des hésitations de la Chambre des députés.

Aujourd'hui, la situation est renversée : l'Algérie est faite, mais elle n'est plus populaire ; il ne ferait pas bon la mettre aux voix à l'Élysée-Montmartre. L'abandon de la Tunisie serait le minimum des exigences chez ces doctrinaires d'un nouveau genre ; à plus forte raison, la France ne devait-elle, d'après eux, se soucier ni de l'Égypte, ni des Grecs, ni de la question d'Orient, ni de la Méditerranée ; elle n'avait que faire au Congrès de Berlin !

L'idéal, c'est le renoncement diplomatique et la suppression de la diplomatie, faisant pendant à la suppression des armées permanentes, un des articles les plus osés du programme de l'intransigeance ; dans cet ordre d'idées, il n'y a que le premier pas qui coûte, et l'on ne voit pas bien, en somme, à quoi il sert d'être si fort, si l'on est bien résolu à tout laisser faire et à toujours rester chez soi.

Heureusement, contre l'assaut des idées fausses et des sentiments médiocres le bon sens français tient ferme et la fierté nationale n'a pas abdiqué.

La France ne se résignerait pas de gaieté de cœur à jouer dans le monde le rôle d'une grande Belgique. Ne se mêler de rien est pour elle aussi mauvais que se mêler de tout. L'étranger ne prendra jamais le recueillement de la France pour de l'indifférence, et la solitude orgueilleuse ou timide qu'elle s'imposerait au milieu de l'Europe, la rendrait aisément suspecte à ses voisins.

C'est qu'en réalité, rien de ce qui se passe en Europe ne saurait la laisser froide. Est-ce au règlement de la question d'Orient, aux conséquences territoriales, aux contre-coups politiques et moraux des démembrements successifs de l'empire ottoman, que la France pourrait demeurer sérieusement indifférente, elle qui tient sous son pouvoir une partie si importante et si remuante du monde musulman ?

Maîtresse de plus de cinq cents lieues de côtes dans le bassin de la Méditerranée, est-ce qu'il ne lui importe pas de savoir en quelles mains peuvent tomber quelque jour Constantinople et les détroits ?

Lui est-il égal que l'Égypte, où tant d'intérêts français sont engagés, demeure sous le protectorat économique et l'action civilisatrice de la France et de l'Angleterre cordialement unies, ou qu'elle redevienne un foyer d'anarchie barbare et de fanatisme religieux ?

Tout cela était naguère l'ABC de la politique française. La politique républicaine n'y peut rien changer : ce ne sont point là des intérêts dynastiques et passagers, des préoccupations rétrogrades, le rôle d'une nation agitée ou belliqueuse ; c'est la gestion même et la défense du patrimoine national, tel que l'ont fait la nature et l'histoire.

Les colonies sont la partie la plus chèrement acquise, et non la moins importante, de cet héritage. Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale, méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude ; mais vigilant, actif, résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à l'expansion du nom français à travers le monde.

Ces sacrifices n'ont pas toujours l'heur de plaire aux générations présentes : l'avenir en fera mieux voir l'à-propos et le bienfait. Une politique coloniale est essentiellement une politique à longue portée.

Telle possession, d'acquisition récente et coûteuse, telle épave lointaine de cet empire d'outre-mer, perdu par Louis XV, dédaigné par Napoléon, peuvent sembler aux calculateurs impatientes des objets de

luxe, inutiles à conserver. Mais ce sont là de petits calculs et de la politique à courte vue. Nous ne voyons personne s'y adonner autour de nous.

Que le drapeau français, par exemple, se retire du Tonkin, comme plusieurs le conseillent, et l'Allemagne ou l'Espagne nous y remplaceront sur l'heure.

La concurrence est de plus en plus ardente entre nations européennes, pour se disputer ces débouchés lointains, ces stations aux portes de la barbarie, qu'un instinct sûr indique à la vieille Europe comme les têtes de pont de la civilisation et les voies de l'avenir.

Les nécessités d'une production industrielle, incessamment croissante, et tenue de s'accroître, sous peine de mort ; la recherche des marchés inexplorés ; l'avantage (si bien défini par Stuart-Mill) qu'il y a « pour les vieux et riches pays de porter dans les pays neufs des travailleurs ou des capitaux » ; les tendances, si rapidement développées par la vie moderne, qui emportent les individus et les peuples hors de chez eux ; la science qui met à quelques heures de Londres, de Berlin ou de Paris les extrémités du monde ; les progrès manifestes de la sociabilité européenne et des idées pacifiques, tout pousse les nations civilisées à transporter sur le terrain plus large et plus fécond des entreprises lointaines leurs anciennes rivalités.

Est-ce le moment pour la France de rentrer chez elle, de se replier sur elle-même, de se confiner dans la politique sédentaire, la politique de coin du feu, qui marquera dans le siècle prochain les peuples frappés d'infériorité ou menacés de décadence ?

Nous rêvons pour elle d'autres destinées. Il n'y a rien à retrancher, rien à dédaigner, rien à laisser en friche dans notre domaine colonial. Il faut le conserver et le féconder, il faut l'étendre partout où il est manifeste qu'étendre est le seul moyen de conserver.

Le cabinet qui a dirigé les affaires de la République du mois de septembre 1880 au mois de novembre 1881, s'est attaché à conformer sa conduite à ces vues générales. Il a eu à prendre parti dans deux questions vitales pour l'avenir colonial de la France : la question tunisienne, assurément la plus grosse, la plus difficile, et la question du Tonkin, qui, pour être heureusement moins dramatique, n'en est pas moins de la plus haute importance. Le protectorat français au Tonkin, c'est la sécurité de la Cochinchine, comme Tunis est la garde avancée de l'Algérie.

C'est à peu de frais qu'a pu être renforcé le protectorat des bouches du Song-Koï ; ce qui importait là, et ce qui suffira vraisemblablement, c'est d'affirmer, par une action répressive plus énergique, notre volonté de ne laisser à personne la police de ces parages : il fallait couper court, là comme ailleurs, à la légende qui s'accréditait de par le monde d'une France résignée et démissionnaire, vouée, depuis ses désastres, à une retraite contemplative et impuissante.

La tâche a été plus rude en Tunisie : le péril était beaucoup plus grand et l'action plus nécessaire. Là aussi, une longanimité excessive et l'abus des démonstrations pacifiques avaient porté leurs fruits naturels, et notre prestige en avait étrangement souffert.

Les événements et incidents de tout ordre qui se sont passés dans la Régence de 1880 à 81 renferment une grande leçon de politique pratique. Ils nous ont fait voir que, pour retenir les gouvernements orientaux dans une dépendance nécessaire, les bons procédés, les liens de l'habitude, la bienveillance ne suffisent pas ; la tolérance peut être un danger. Un protectorat purement moral est la plus fragile des barrières, la moins sûre des garanties.

Parmi les détracteurs les plus ardents de l'expédition tunisienne, combien supporteraient l'idée d'y voir un voisin à notre place ? Aujourd'hui, le protectorat formel est constitué par le traité du Bardo ; la porte est fermée aux fantaisies d'insoumission comme aux intrigues du dehors. Dans une campagne de deux mois, que l'impatience publique a trouvée tardive, mais qui s'est accomplie à l'heure dite, sans à-coup, sans revers, avec une sûreté d'exécution et une ampleur de moyens qui ont souvent fait défaut aux guerres d'Afrique, la pacification a été assurée et le prestige des armes françaises glorieusement rétabli jusqu'aux confins de la Tripolitaine. Ce double résultat, si important pour l'avenir colonial de la France, sera l'honneur du cabinet du 23 septembre 1880. » (Jules Ferry, *Préface des « Affaires de Tunisie »*, Janvier 1882)

« ...CES FRANCES LOINTAINES,
..QUI PARLERONT NOTRE LANGUE, QUI SAURONT NOTRE HISTOIRE.... »

*...il y aura, dans ces Frances lointaines, des nations nouvelles,
peut-être fortement teintées de jaune et de noir, mais qui parleront notre
langue, qui sauront notre histoire.*

« Sans tomber dans l'esprit d'aventures (qui, sous Napoléon III, n'avait rien d'inconciliable avec la décadence des institutions militaires), il a su contrebalancer, par l'énergie de son attitude et l'habileté de sa diplomatie, l'insatiable ambition de l'Angleterre, ainsi que les convoitises de la jeune Italie ; donner pour pendant à l'occupation de Chypre et à la prise de possession de l'Égypte, la conquête de la Tunisie et du Tonkin. Fidèle aux traditions de Henri IV, de Richelieu et de Louis XIV, il a fait, en un mot, de la France la seconde puissance coloniale, alors que nous pouvions avant lui rivaliser tout au plus avec le Portugal. [...]

On n'a pas l'intention d'entreprendre ici la justification de l'œuvre coloniale de Jules Ferry. Elle a été présentée par lui-même dans la belle préface du *Tonkin et la Mère-Patrie*, ... et aussi dans la préface des *Affaires de Tunisie*... [...]

Quant au Tonkin, la cause aussi n'est-elle pas jugée ? Le cœur se serre, en vérité, et le rouge monte au front quand on songe que l'évacuation de l'Empire Indo-Chinois a été mise aux voix un certain jour, au Palais-Bourbon, et que le déplacement d'un suffrage eût livré cet empire à l'Angleterre ou à l'Allemagne, en même temps qu'il eût livré à la mort des milliers de catholiques indigènes avec les missionnaires justement chers à l'Église de France ! Presque tous les députés cléricaux et monarchistes ont cependant voté cette énormité ! Or, dès novembre 1890, le jeune prince Henri d'Orléans et son compagnon M. Bonvalot, déclaraient, après leur voyage au Tonkin, que « ce gouffre du Tonkin » où l'on avait, paraît-il, versé en pure perte l'or et le sang français, « était le plus beau fleuron de notre couronne coloniale ». Quelle leçon donnée par un prince à ces prétendus conservateurs qui avaient transformé en plate-forme électorale la plus précieuse des conquêtes, pour ces politiciens d'extrême-gauche qui, après avoir marchandé les crédits au plus patriote des hommes d'État, l'avaient rendu responsable des défaillances d'un soldat malade !

C'est maintenant la tâche de l'Histoire, de balayer les calomnies misérables, les sophismes entassés par la sottise et la haine. Déjà la lumière est faite, et la prophétie de M. Alfred Rambaud, le collaborateur dévoué de M. Jules Ferry, qui vient d'entrer au Sénat comme pour y continuer le souvenir de l'ancien président, revêt tous les caractères de l'évidence : « Si les destins ne nous sont pas trop contraires, dans cinquante ans, dans cent ans d'ici, la Tunisie, le Tonkin, Madagascar, le Congo auront accompli les mêmes progrès que notre Algérie. Alors, il y aura, dans ces Frances lointaines, des nations nouvelles, peut-être fortement teintées de jaune et de noir, mais qui parleront notre langue, qui sauront notre histoire. Pour elles, pas un nom français ne sera plus grand que celui qui va s'inscrire sur une pierre tombale dans le petit cimetière de Saint-Dié. » (Paul Robiquet, *Discours et Opinion de Jules Ferry, publiés avec commentaires et notes*, Tome IV)

IV. GÉNOCIDE CULTUREL

...pour effacer tous les prétextes et tous les malentendus, et pour ôter aux tyrans, à nos ennemis, une arme perfide, je demande la suspension du nom Français, à l'instar de ceux de Bourguignon, de Normand, de Gascon...

Anacharsis Cloutz

Nous n'avons plus de provinces, & nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les NOMS.

...on peut uniformer le langage d'une grande nation, de manière que tous les citoyens qui la composent, puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale, & qui doit être jaloux de consacrer au plutôt, dans une République une & indivisible, l'usage unique & invariable de la langue de la liberté.

Henri Grégoire

« ...APRÈS LES LOIS CHANGE LES MŒURS, LES USAGES
ET JUSQU'À LA LANGUE... »

« Cependant la Révolution suit son cours : à mesure que l'on voit apparaître la tête du monstre, que sa physionomie singulière et terrible se découvre ; qu'après avoir détruit les institutions politiques elle abolit les institutions civiles, après les lois change les mœurs, les usages et jusqu'à la langue ; quand, après avoir ruiné la fabrique du gouvernement, elle remue les fondements de la société et semble enfin vouloir s'en prendre à Dieu lui-même ; lorsque bientôt cette même révolution déborde au dehors, avec des procédés inconnus jusqu'à elle, une tactique nouvelle, des maximes meurtrières, des opinions *armées*, comme disait Pitt, une puissance inouïe qui abat les barrières des empires, brise les couronnes, foule les peuples, et, chose étrange ! les gagne en même temps à sa cause ; à mesure que toutes ces choses éclatent, le point de vue change.

Ce qui avait d'abord semblé, aux princes de l'Europe et aux hommes d'Etat, un accident ordinaire de la vie des peuples, paraît un fait si nouveau, si contraire même à tout ce qui s'était passé auparavant dans le monde, et cependant si général, si monstrueux, si incompréhensible, qu'en l'apercevant l'esprit humain demeure comme éperdu. » (Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*)

« MÊME PARMIS LES CI-DEVANT BASQUES & BRETONS »

« Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie ; que dès ce moment l'idiôme de la liberté soit à l'ordre du jour, & que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons, qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connoissant à demi notre langue, ne la parloit que quand il étoit ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété & de la douceur. Quelques locutions bâtardes, quelques idiotismes prolongeront encore leur existence dans le canton où ils étoient connus. Malgré les efforts de Desgrouais, les *gasconismes corrigés* sont encore à corriger. Les citoyens de Saintes iront encore voir leur *borderie*, ceux de Blois leur *closerie*, & ceux de Paris leur *métairie*. Vers Bordeaux on défrichera des *landes*, vers Nîmes des *garrigues* ; mais enfin les vraies dénominations prévaudront même parmi les ci-devant Basques & Bretons, à qui le gouvernement aura prodigué ses moyens : & sans pouvoir assigner l'époque fixe à laquelle ces idiômes auront entièrement disparu, on peut augurer qu'elle est prochaine. » (Henri Grégoire, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, 1794)

DÉCRET DU THERMIDOR AN II (20 JUILLET 1794)

Article 1^{er} : A compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française.

Article 2 : Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française.

Article 3 : Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du Gouvernement qui, à dater du jour de la publication de la présente loi, dressera, écrira ou souscrira, dans l'exercice de ses fonctions, des procès-verbaux, jugements, contrats ou autres actes généralement quelconques conçus en idiomes ou langues autres que la française, sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué.

Article 4 : La même peine aura lieu contre tout receveur du droit d'enregistrement qui, après le mois de la publication de la présente loi, enregistrera des actes, même sous seing privé, écrits en idiomes ou langues autres que le français.

« CETTE ESPÈCE DE MEURTRE »

« Je suis Breton et j'éprouve une vive sympathie pour tout ce qui peut conserver notre nationalité. Je sais que les principes généraux des Gouvernements sont de combattre l'esprit de province et d'effacer, autant que possible, les divisions résultantes des différences de langage. Mais une langue vivante est un peuple. Faire mourir une langue, c'est faire disparaître une individualité de la famille des nations ; c'est détruire un système d'entendement, un caractère national, des mœurs, une littérature. La philosophie et la morale condamnent également cette espèce de meurtre. » (E. Lorois, nantais, préfet du Morbihan, 1831)

« METTRE UN TERME À UN RÉGIME D'OPPRESSION ET À UN GÉNOCIDE CULTUREL »

...la sauvegarde de son identité culturelle, si importante dans le concert des civilisations...

« Le Dalai Lama, lui, conscient des réalités internationales et des rapports de force, ne réclame que le statut d'autonomie pour le Tibet, la sauvegarde de son identité culturelle, si importante dans le concert des civilisations, et le respect des droits fondamentaux des Tibétains. Mettre un terme à un régime d'oppression et à un GÉNOCIDE CULTUREL, instaurer un régime d'auto-gouvernement et amener l'État de droit au Tibet, ... » (Robert Badinter, *Hommage au Dalai Lama*, 11-06-2009)

Ratifier un engagement international qui oblige les États à fonder « leur politique, leur législation et leurs pratiques sur les objectifs et les principes suivants : le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire [...], la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales dans la vie publique et privée (article 7) » s'avère incompatible avec la conception d'une République indivisible dont le français est la seule langue admise par la Constitution dans l'espace public.

De même, « s'engager à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues » serait donner un fondement légal, sur la base d'une convention internationale, à la revendication collective des régionalistes les plus radicaux.

Robert Badinter - *Le Nouvel Observateur* (juillet 1999)

L'Allemagne s'est annexé par la force des Polonais, des Danois et des Lorrains de langue française auxquels elle impose l'usage de la langue allemande, acte de violence qui va contre les principes démocratiques et contre lequel proteste le sentiment universel.

Antoine Meillet - *Les langues dans l'Europe nouvelle* (1918)

« LA PLUS IMPRÉVOYANTE, ... LA PLUS ININTELLIGENTE
ET ... LA PLUS IMMORALE DES ACTIONS. »

« Nulle part, en aucune circonstance, le conquérant ne doit négliger ou mépriser la langue indigène, ni laisser s'anémier son enseignement, surtout dès qu'elle possède une écriture, une littérature et une histoire, et, s'il le fait, volontairement ou par indifférence, il se rend coupable de la plus imprévoyante, de la plus inintelligente et de la plus immorale des actions. » (Jules Harmand, *Domination et Colonisation*, 1910)

« ...LES LANGUES MÊME, ENTRETIENNENT L'HOSTILITÉ DES INDIGÈNES... »

« Les races conquérantes les plus habiles ont compris la nécessité de ne pas heurter les croyances de leurs sujets et de respecter leurs institutions. Les Français, au contraire, essayent de transformer les sociétés indigènes avant même d'avoir assis leur conquête. Ils professent que les institutions, les croyances, les langues même, entretiennent l'hostilité des indigènes contre le nouvel état de choses, et que pour obtenir leur sympathie ou leur résignation, il n'y a qu'une méthode efficace : l'assimilation. » (Léopold de Saussure, *Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*, 1899)

“GENOCIDE”

“INTENT TO DESTROY, IN WHOLE OR IN PART, A NATIONAL/ETHNIC GROUP”

« INTENTION DE DÉTRUIRE, EN TOUT OU EN PARTIE, UN GROUPE NATIONAL/ETHNIQUE »

“Modern history abounds with examples of discriminatory legislation directed against specific cultural practices and minority languages (see Fishman 1997; Romaine 2002). These have often verged on “linguistic genocide” or linguicide (Skutnabb-Kangas 2000).” [...]

« L'histoire moderne abonde en exemples de législation discriminatoire dirigée contre les pratiques culturelles spécifiques et les langues minoritaires (voir Fishman, 1997 ; Romaine, 2002). Ceux-ci ont souvent tendu vers le “génocide linguistique” ou linguicide (Skutnabb-Kangas 2000). » [...]

“Genocide and ethnic cleansing can be described as a form of “social engineering” and radical homogenization. This is supported by evidence that the elimination of entire communities was often accompanied by the destruction of their cultural heritage.”

« Le génocide et le nettoyage ethnique peuvent être décrits comme une forme d’“ingénierie sociale” et d’homogénéisation radicale. Ceci est soutenu par des preuves que l'élimination de communautés entières était souvent accompagnée de la destruction de leur patrimoine culturel. »

“Raphael Lemkin was a Polish Jew who lost over 50 relatives during the Holocaust. As a lawyer, he understood that a new term was required to describe the horror to which he bore witness. Lemkin coined the term “genocide” while acting as a key player in the shaping of the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Lemkin 1944:19). This term was embraced in 1948 in Resolution 260(III)A of the UN General Assembly and ratified by most countries, with the notable exception of the United States.

Lemkin addressed the issue from a universalistic viewpoint, considering not only the Jews, the Roma and other victims of the Holocaust, but the broader Nazi agenda for the demographic restructuring and cultural demolition of Europe (Moses 2008a). The Convention itself defines genocide as the “intent to destroy, in whole or in part, a national/ethnic group” (emphasis added). The word genocide assumes thus a modernist, state-centered and “intentionalist” connotation.”

« Raphael Lemkin était un Juif polonais qui a perdu plus de 50 membres de sa famille durant l'Holocauste. En tant qu'avocat, il comprit qu'un nouveau terme était nécessaire pour décrire l'horreur de laquelle il portait témoignage. Lemkin inventa le terme “génocide”, tout en agissant comme un acteur clé dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur la Prévention et la Répression du Crime de

Génocide (Lemkin 1944:19). Ce terme fut adopté en 1948 dans la Résolution 260 (III)A de l'Assemblée générale de l'ONU et ratifié par la plupart des pays, à l'exception notable des États-Unis.

Lemkin aborda la question d'un point de vue universaliste, prenant en compte non seulement les Juifs, les Roms et les autres victimes de l'Holocauste, mais plus généralement le programme nazi de restructuration démographique et de destruction culturelle de l'Europe (Moses, 2008 a). La Convention elle-même définit le génocide comme l'«intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national/ethnique» (je souligne). Le mot génocide suppose donc une connotation moderniste, axée sur l'État et «intentionnaliste». » (Daniele Conversi, *Cultural Homogenization, Ethnic Cleansing, and Genocide*)

« DISSOLUTION DES COMMUNAUTÉS JUIVES »

L'entière liberté religieuse accordée aux Juifs sera un grand pas en avant pour les réformer, et j'ose le dire, pour les convertir...

Les gouvernements ignorent ou ne sentent pas assez combien l'anéantissement des patois importe à l'expansion des lumières, à la connaissance épurée de la religion, à l'exécution facile des lois, au bonheur national, et à la tranquillité politique.

« Le Juif naît avec les mêmes dispositions que nous, on enchaîne son usure, on restreint son commerce, on le dirige presque nécessairement vers d'autres objets, on agrandit son âme, on élève son cœur, on combat les préjugés, on lui fournit les motifs les plus puissants pour l'engager à s'éclairer; il a devant les mains notre éducation, notre législation, nos découvertes qu'il va partager.

L'assemblage de tous ces moyens imprimera un mouvement universel, ébranlera toute la nation juive, et entraînera même les rénitents; car quand il faut lutter constamment contre l'instruction, l'évidence, l'autorité, le plaisir, l'exemple, le ridicule et la nécessité, pour conserver des opinions absurdes, des habitudes hétérogènes, il est impossible que la raison ne recouvre pas ses droits, que le caractère ne reçoive pas de nouvelles empreintes, et les mœurs une meilleure forme. »

« Le plan que nous développons entraîne la dissolution des communautés juives [...]

Ainsi point de syndic pour la gestion des affaires des communautés juives, point de communautés juives, ils seront membres des nôtres; lorsque pour des affaires indispensables de leur religion, ils seront obligés de tenir conseil et de voter, un commissaire royal surveillera ces assemblées où tout sera traité en langue vulgaire ; car les Juifs seront obligés de savoir l'idiome national, et astreints à s'en servir pour leurs contrats, registres, bilans, testaments, calendriers, etc., et pour l'exercice public de leur culte, ou au moins tous leurs livres liturgiques seront traduits. L'usage de la langue vulgaire pour les rites religieux n'en contredit pas les principes, puisque encore actuellement quelques synagogues font leurs offices en espagnol, quoique leur expulsion d'Espagne date déjà de trois siècles.

Sans doute on parviendra quelques jours à extirper cette espèce d'argot, ce jargon tudesco-hébraïco-rabbinique dont se servent les Juifs allemands, qui n'est intelligible que pour eux, et ne sert qu'à épaissir l'ignorance ou à masquer la fourberie. » (Henri Grégoire, *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, 1789)

« UNE NATION DANS LA NATION »

« Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et accorder tout aux Juifs comme individus ; il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique ni un ordre ; il faut qu'ils soient individuellement citoyens.

Mais, me dira-t-on, ils ne veulent pas l'être.

Eh bien ! S'ils veulent ne l'être pas, qu'ils le disent, et alors, qu'on les bannisse. Il répugne qu'il y ait dans l'État une société de non-citoyens et une nation dans la nation. » (Clermont-Tonnerre, Assemblée nationale, 23 décembre 1789)

« RÉGÉNÉRATION GUILLOTINIÈRE »

...ne seroit-il pas convenant de s'occuper d'une régénération guillotinière à leur égard.

« Milhaud et Guyardin, rappelés à la Convention, avaient été remplacés en Alsace par Baudot, Ehrmann et Lacoste, la mission supérieure de Saint-Just et Le Bas durant toujours ; et les nouveaux arrivants ne paraissaient pas de nature à gêner beaucoup ces deux derniers proconsuls.

Une des premières manifestations de Baudot fut un hommage rendu à l'énergie qu'ils venaient de déployer. Il écrit le 29 brumaire (19 novembre) à son collègue Charles Duval :

C'en était fait de l'esprit public sur la rive du Rhin, sans les opérations révolutionnaires de nos collègues Saint-Just et Lebas.

Et parlant de la Propagande qui venait de tenir sa grande réunion :

Les Sociétés populaires des départements de la Côte-d'Or, des Vosges, de la Haute-Marne, de la Meurthe, du Mont-Terrible, de la Moselle, de Saône-et-Loire et autres ont envoyé des propagandistes trempés au fer chaud du père Duchesne pour régénérer la ville de Strasbourg. L'esprit public gagne chaque jour par leur zèle et leurs lumières ; les harangues d'un côté, la guillotine de l'autre, font espérer un succès complet.

On avait fait beaucoup pour les juifs ; il croyait qu'il y avait quelque autre chose à faire :

La race juive, mise à l'égalité des bêtes de somme par les tyrans de l'ancien régime, auroit dû, sans doute, se dévouer tout entière à la cause de la liberté qui les rend aux droits de l'homme. Il n'en est cependant rien.

Les juifs nous ont trahis dans plusieurs petites villes et villages du côté de Wissembourg. On serait en peine pour en compter dix reconnus patriotes dans les départements du Haut et Bas-Rhin...

Partout ils mettent la cupidité à la place de l'amour de la patrie et leurs ridicules superstitions à la place de la raison...

*Je sais que quelques-uns servent dans nos armées, mais en les exceptant de la discussion à entamer sur leur conduite, ne seroit-il pas convenant de s'occuper d'une régénération guillotinière à leur égard ⁽¹⁾, ⁽²⁾ »
(Henri Wallon, *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements*)*

« RÉGÉNÉRATION » = « ASSIMILATION » = « GÉNOCIDE CULTUREL »

« Sans doute on parviendra quelques jours à extirper cette espèce d'argot, ce jargon tudesco-hébraïco-rabbinique dont se servent les Juifs allemands, qui n'est intelligible que pour eux, et ne sert qu'à épaissir l'ignorance ou à masquer la fourberie. »

Henri Grégoire - *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs* (1789)

⁽¹⁾ Marc Antoine Baudot - *Journal des Hommes libres* (6 frimaire an II - 19 novembre 1793)

⁽²⁾ *Livre bleu*, t. II, p. 127. — On lit dans l'*Extrait du registre des délibérations du district de Strasbourg* une délibération qui se résume ainsi :

« Le succès que la philosophie vient d'obtenir sur les catholiques et les protestants est incomplet », car il reste les juifs : leurs pratiques, la circoncision par exemple, sont un outrage à la divinité ; leur longue barbe, pure ostentation.

« Ils pratiquent, ajoute le requérant, une langue qu'ils ne connaissent pas et qui n'est plus usitée depuis longtemps. En conséquence, je requiers la commission provisoire de leur interdire ces usages et d'ordonner qu'un autodafé sera fait à la Vérité de tous les livres hébreux et principalement du *Talmud*. » — Suit l'arrêté conforme, 2 frimaire, 22 novembre 1793. (*Livre bleu*. t. II, n° 94, p. 200.)

« L'Allemagne s'est annexé par la force des Polonais, des Danois et des Lorrains de langue française auxquels elle impose l'usage de la langue allemande, acte de violence qui va contre les principes démocratiques et contre lequel proteste le sentiment universel. »

Antoine Meillet - *Les langues dans l'Europe nouvelle* (1918)

“E kourt Lise La Tour d’Auvergne, e Kemper, e 1925, eo divennet krañched war an douar ha komz brezoneg. Ar ‘vuoh’ a zo anvet ‘koñsign’ ...”

Per-Jakez Helias - *Marh al Lorh*

« Dans la cour du Lycée La Tour d’Auvergne, à Quimper, en 1925, il est défendu de cracher par terre et de parler breton. La ‘vache’ est appelée ‘consigne’ ... »

Durant la Révolution française, l’un des objectifs de la *RÉGÉNÉRATION* jacobine est la *francisation* et concomitamment la destruction linguistique et culturelle : la *RÉGÉNÉRATION* des Juifs implique la destruction du yiddish.

Le mot « RÉGÉNÉRATION » sera remplacé au XIX^e siècle par le mot « ASSIMILATION » :

« Les races conquérantes les plus habiles ont compris la nécessité de ne pas heurter les croyances de leurs sujets et de respecter leurs institutions. Les Français, au contraire, essayent de transformer les sociétés indigènes avant même d’avoir assis leur conquête. Ils professent que les INSTITUTIONS, les CROYANCES, les LANGUES même, entretiennent l’hostilité des indigènes contre le nouvel état de choses, et que pour obtenir leur sympathie ou leur résignation, il n’y a qu’une méthode efficace : l’ASSIMILATION. » (Léopold de Saussure, *Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*)

Depuis la création du mot « GENOCIDE » par Raphael Lemkin (1942), l’expression « GÉNOCIDÉ CULTUREL » a été utilisée pour désigner la destruction politique et culturelle d’une NATION (c’est-à-dire de tout GROUPE HUMAIN portant un NOM et ayant une CULTURE PROPRE).

Cette expression est utilisée par Jean-Paul Sartre, dans *Vietnam: Imperialism and Genocide* (1967), à propos de l’entreprise coloniale française en Algérie :

“In point of fact colonization is not a matter of mere conquest — like the annexation in 1870 by Germany of Alsace-Lorraine; it is, of necessity, CULTURAL GENOCIDE. [...] The inevitable consequence is that the colonized peoples lose their NATIONAL INDIVIDUALITY, their CULTURE and their CUSTOMS, sometimes even their LANGUAGE...”

V. REJET DU *CONTRAT SOCIAL* ET DU FÉDÉRALISME

Le Contrat social a été l'évangile de la Révolution...

Alfred Espinas

« MAIS QUOI ?

ROUSSEAU N'AVAIT-IL PAS VANTÉ LE PACTE SOCIAL ? »

« Il faut, disait Isnard, pour suivre l'ordre naturel de l'organisation sociale, procéder, antérieurement à toute loi constitutionnelle, à la rédaction d'un pacte social. Cet acte doit être intermédiaire entre la déclaration des droits ⁽¹⁾, qui lui sert de base, et la constitution à laquelle il sert de barrière et de régulateur. » Et il rappelait ce passage du *Contrat social* :

« Tout homme a le droit inné de ne s'engager et de ne s'obliger envers les autres que de son consentement. —

Il ne peut s'établir entre des membres contractants que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun. —

Une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés. »

Puis il déclarait, au nom de ses commettants, qu'il était prêt à s'associer avec le reste des Français pour former une république une et indivisible, dans laquelle la majorité des volontés particulières formerait la volonté commune. Mais il posait certaines conditions préalables ; il voulait qu'un pacte social lui garantît ses « droits naturels, l'égalité, la liberté, et surtout la propriété. »

Marat lui cria : « Tu es donc bien riche, puisque tu parles sans cesse de propriété ? »

Sans s'émouvoir, l'orateur entra dans une définition du droit de propriété à la fois subtile et puérole. Le genre de propriété que cet industriel désigna comme le plus sacré, ce fut la propriété industrielle. Moyennant cette garantie, il signait un pacte social dont il rédigeait ainsi l'article premier :

« Tous les habitants des divers territoires dont l'ensemble est connu sous le nom de *France*, tous ceux des divers territoires dont la Convention nationale a accepté et décrété la réunion à la France, et qui dans ce moment ont des représentants à ladite Convention, formeront à l'avenir une seule et même association, sous les dénominations de *Peuple français* ou de *Nation française*. »

Ainsi, en mai 1793, au moment où la plus grande exaltation patriotique était nécessaire, ce girondin proposait de faire un instant *table rase* de la patrie pour reformer le pacte social. Ceux qui voudraient se séparer s'en iraient, disait-il, avec leurs biens, pourvu que ce ne fût pas pour entrer en guerre avec la société qu'ils auraient ainsi quittée.

(1) *Déclaration des Droits de l'homme*.

Les représentants des Français avant de passer le *pacte social*, reconnaissent et déclarent que *les droits naturels des hommes* que la société doit leur garantir, *car, telle est sa fin*, et qu'elle ne peut violer *sans oppression*, parce que ces droits existent *avant la société* et sont *au-dessus des lois qu'elle peut faire*, sont :

L'ÉGALITÉ, qui consiste en ce que tous les associés jouissent des mêmes droits ;

La LIBERTÉ, qui consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui, et dont les limites sont fixées par cette maxime : *ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait* ;

La PROPRIÉTÉ qui dérive de la liberté, et qui consiste en ce que chacun puisse jouir, et disposer de ses fonds *mobiliers et immobiliers*.

De la loi qui maintient ces droits, et de la *force publique* qui assure l'exécution de la loi, résulte la *garantie sociale*.

Lorsque cette *garantie sociale* manque, la *résistance à l'oppression* devient un droit *légitime*.

Les Français envahis poseraient les armes et se demanderaient s'ils sont Français ! Ils ne le seraient réellement qu'après avoir rédigé en style commercial un acte d'association contenant de minutieuses garanties, dûment libellées et notariées.

Chose plus grave ! cet acte ne serait valable que pour trente ans ⁽¹⁾. La patrie d'Isnard n'était consentie que jusqu'à l'année 1823. En 1823, il n'y aurait plus de France ; mais le contrat était renouvelable.

Telle était l'influence des idées de Rousseau, sous le patronage duquel se présentait Isnard [...], que la lecture du projet de *Pacte social* ne causa d'abord que de l'embarras et de la stupeur. On sentait bien le danger de ces chimères : on avait compris la portée d'un certain article 10 ⁽²⁾ qui décapitalisait Paris ; on devinait sous ces phrases un égoïsme provincial et une peur d'homme riche. Mais quoi ? Rousseau n'avait-il pas vanté le pacte social ? Et n'y avait-il pas dans le projet d'Isnard les réformes les plus démocratiques, droit au travail, impôt proportionnel au revenu ? [...]

Déjà Buzot, en haine de Paris, approuvait bruyamment ⁽³⁾.

Ce fut un girondin, l'honnête Lasource ⁽⁴⁾, qui s'écria le premier *que le projet d'un pacte social était purement chimérique*. Roux protesta ensuite.

...crainte de heurter quelque idée de Rousseau.

Mais personne n'osa montrer toute l'absurdité de la motion, crainte de heurter quelque idée de Rousseau. Danton se borna à dire que la constitution serait le véritable pacte, et il fit entendre, assez obscurément, qu'en faisant le 10 août, le peuple avait montré sa volonté de rester uni. Le pacte social existe en fait : faisons la constitution. Telle fut l'argumentation de Danton.

Marat dit brutalement [...] : « La motion de pacte social ne tend réellement qu'à dissoudre la république, en nous menant à des idées de gouvernement fédératif. » (A. Aulard, *Les orateurs de la législative et de la convention*)

« OU L'ON VEUT LIBREMENT, OU L'ON EST FORCÉ. »

« Tout homme ... a le droit inné de délibérer et de vouloir pour lui-même, de s'obliger, de s'engager envers les autres, et par conséquent de s'imposer des lois. Considérons cet homme, d'abord hors de toute association, et au moment qu'il veut en former une avec d'autres individus comme lui. Laissons de côté les

⁽¹⁾ ◇ « Article 17 : Le présent pacte social, après qu'il aura été ratifié par tous les associés, sera obligatoire par tous pendant trente années, sans que, durant cet intervalle, nul puisse réclamer contre son contenu, et se délier de ses engagements. »

⁽²⁾ ◇ « Pour reconnaître si la représentation nationale est entièrement libre dans la ville où elle tiendra ses séances, il sera fait tous les mois, expressément et toutes les fois que le corps des représentants le décréterait, un scrutin où tous les membres seront tenus de voter par *oui* et par *non*, et sur un bulletin *écrit et non signé*. S'il résulte de ce scrutin que la majorité des votants ne croit pas que la représentation nationale jouisse de la liberté et sûreté nécessaires, le corps des représentants sera tenu, sans pouvoir s'en dispenser sous aucun prétexte, de se transporter dans telle autre ville que la majorité désignera en votant aussi au scrutin. Tous les membres se conformeront à ce décret, sous peine d'être réputés rebelles au pacte social, criminels de haute trahison et même *tyrans*. »

⁽³⁾ ◇ « J'appuie la proposition d'Isnard. Ce n'est qu'après avoir garanti les droits du peuple et de chaque citoyen que vous pouvez faire une Constitution. Je propose de décréter que la Constitution sera précédée d'un pacte social, et de charger un comité de vous en présenter les articles. »

⁽⁴⁾ ◇ « Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominant la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ; jamais je ne ploierai sous son joug ; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran. »

relations intérieures des familles. Il faut, dans un sujet comme celui-ci, simplifier le plus qu'il est possible. Si l'on veut que l'association ait pour élémens, non les têtes individuelles, mais les chefs de famille, j'admettrai pour le moment tout ce que l'on voudra. Ce n'est point ici le lieu de discuter cette question. Je parle des membres de l'union qu'on peut en regarder comme les parties intégrantes, des membres admis à contracter ; et je dis qu'il ne peut s'établir entre eux que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun.

Ou l'on veut librement, ou l'on est forcé ; il n'est pas de milieu. Dans le premier cas, je vois un engagement réel, émané de sa véritable source ; car nous venons de le dire, tout homme est chargé de vouloir pour lui-même. La volonté et l'intelligence sont deux facultés que la Nature a attachées à la constitution de l'homme, pour lui faire remplir la carrière qu'elle a ouverte devant lui. Ces deux facultés sont aussi inaliénables l'une que l'autre. Il faut que tout individu s'engage et s'oblige lui-même envers les autres. Sa seule volonté peut donner à son engagement le caractère d'une obligation morale. Hors de là, je ne vois que l'empire de la force sur la faiblesse, et ses suites odieuses. Mais cet empire ne sauroit jamais devenir un pouvoir moral. Ce n'est, s'il est permis d'employer cette image, qu'une compression mécanique qui produit *effet* sans produire *obligation*, ou s'il y a une obligation que ce principe violent doit, je ne dis pas opérer, mais réveiller et exciter dans l'ame du foible, c'est le devoir naturel et sacré de faire sans cesse effort pour repousser l'oppression, et de s'y soustraire par tous les moyens possibles.

Ainsi nous ne devons voir entre plusieurs individus, unis par un engagement social, d'autre principe à cet engagement, qu'un acte libre de la volonté. Un homme peut offrir et *échanger* chose pour chose, engagement pour engagement. Tout est échange parmi les hommes ; et dans tout acte d'échange, il y a nécessairement de part et d'autre, acte libre de la volonté ; mais nul homme n'a le droit d'en *dominer* un autre ; la maxime contraire ouvrirait la porte à tous les crimes, à toutes les horreurs, et à l'anéantissement de tous les droits.

C'est assez appuyer sur cette vérité ; mais elle est si essentielle, si fondamentale, qu'il falloit y appuyer. Il demeure constant que la volonté individuelle est le seul élément dont les loix puissent se composer, et qu'une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés.

Dès que nous supposons une association, il lui faut la liberté de vouloir, de s'engager, soit envers d'autres associations, soit envers ses propres membres, soit envers des individus étrangers. Pour remplir des besoins communs, il faut une volonté commune. Cette volonté doit être naturellement le produit général de toutes les volontés particulières ; et sans doute la première volonté commune d'un nombre d'hommes qu'on suppose se réunir en société politique, est exactement la somme de toutes les volontés individuelles. » (Sieyès, *Vues sur les moyens d'exécution dont les Représentans de la France pourront disposer en 1789*)

DU CONTRAT SOCIAL

« LIBERTÉ NATURELLE » — « LIBERTÉ CONVENTIONNELLE »

« RENONCER À SA LIBERTÉ C'EST RENONCER À SA QUALITÉ D'HOMME »

« PUISQU' AUCUN HOMME N'A UNE AUTORITÉ NATURELLE SUR SON SEMBLABLE, & PUISQUE LA FORCE NE PRODUIT AUCUN DROIT, RESTENT DONC LES CONVENTIONS POUR BASE DE TOUTE AUTORITÉ LÉGITIME PARMIL LES HOMMES. »

« ...JUSQU'À CE QUE, LE PACTE SOCIAL ÉTANT VIOLÉ, CHACUN RENTRE ALORS DANS SES PREMIERS DROITS & REPRENNE SA LIBERTÉ NATURELLE, EN PERDANT LA LIBERTÉ CONVENTIONNELLE POUR LAQUELLE IL Y RENONÇA. »

Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit & l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort...

Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout.

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit & l'obéissance en devoir. De-là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, & réellement établi en principe : Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir ?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, & puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse ? S'il faut obéir par force on n'a pas besoin d'obéir par devoir, & si l'on n'est plus forcé d'obéir on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force ; il ne signifie ici rien du tout. [...]

Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, & puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes. [...]

Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, & c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. » (Rousseau, *Du contrat social*)

« LE CONTRAT SOCIAL »

Les clauses de ce contract sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet...

...jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits & reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

« Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature, l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, & le genre humain périroit s'il ne changeoit sa manière d'être.

Or comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir & diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver, que de former par aggrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile & de les faire agir de concert.

Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs : mais la force & la liberté de chaque homme étant les premiers instrumens de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire, & sans négliger les soins qu'il se doit ? Cette difficulté ramenée à mon sujet peut s'énoncer en ces termes.

« Trouver une forme d'association qui défende & protège de toute la force commune la personne & les biens de chaque associé, & par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même & reste aussi libre qu'auparavant ? » Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

Les clauses de ce contract sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont par-tout les mêmes, par-tout tacitement admises & reconnues ; jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits & reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça. » (Rousseau, *Du contrat social*)

Vous avez besoin de moi, car je suis riche et vous êtes pauvres ; faisons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me servir à condition que vous me donniez le peu qui vous reste pour la peine que je prendrai de vous commander.

Rousseau - *De l'économie politique*

« L'ASSOCIATION CIVILE EST L'ACTE DU MONDE LE PLUS VOLONTAIRE »

...tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu.

« Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social : car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire ; tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu. Décider que le fils d'une esclave nait esclave, c'est décider qu'il ne nait pas homme. » (Rousseau, *Du contrat social*)

« UNE ASSOCIATION LÉGITIME NE PEUT AVOIR D'AUTRE BASE QUE LA VOLONTÉ DES ASSOCIÉS. »

« IL NE PEUT S'ÉTABLIR ENTRE DES MEMBRES CONTRACTANTS QUE DES RELATIONS FONDÉES SUR UN ACTE LIBRE DE LA VOLONTÉ DE CHACUN. »

« TOUT HOMME A CERTAINEMENT LE DROIT DE NE S'ENGAGER QUE COMME IL LUI PLAÎT. »

« Chacun de nous a le droit de stipuler, avant tout, les conditions auxquelles il veut s'associer ; car tout homme a certainement le droit de ne s'engager que comme il lui plaît.

Il faut, pour suivre l'ordre naturel de l'organisation sociale, procéder antérieurement à toute loi constitutionnelle, à la rédaction d'un pacte social. Cet acte doit être intermédiaire entre la déclaration des droits, qui lui sert de base, et la constitution à laquelle il sert de barrière et de régulateur.

Faire une déclaration des droits de l'homme, telle que celle qui a été adoptée, c'est seulement reconnaître ces droits dans un écrit dont le texte, peu développé, se prête à toutes les interprétations. Faire un pacte social, au contraire, c'est passer un contrat authentique et synallagmatique, qui non-seulement rappelle, d'une manière claire et précise, les droits de toutes les parties contractantes, mais qui les garantit efficacement par des articles exprès et détaillés, qui trace les limites que la loi et la volonté future de la société ne pourront pas franchir.

C'est en quelque sorte la déclaration des droits mise en action, réduite en pratique.

Lorsqu'il n'existe qu'une vaine déclaration des droits, si la constitution ou les lois violent ces droits, il ne reste que la stérile ressource d'invoquer la raison, les principes ; on vous répond par de fausses interprétations, par des sophismes.

Lorsqu'il n'existe qu'une vaine déclaration des droits, si la constitution ou les lois violent ces droits, il ne reste que la stérile ressource d'invoquer la raison, les principes ; on vous répond par de fausses interprétations, par des sophismes. La loi finit toujours par avoir raison contre les réclamants, tandis qu'un contrat social bien stipulé donne aux citoyens un titre réel et tout puissant que nulle autorité ne peut violer sans devenir évidemment oppressive, et provoquer la résistance commune et solidaire des associés. C'est dans cet acte que tous prennent l'engagement primitif de reconnaître l'unité de volonté dans la volonté du plus grand nombre des associés, avec la restriction cependant que cette volonté commune ne voudra pas, ou plutôt voudrait inutilement telle ou telle chose. Il ne lie que ceux qui le consentent en entier, ostensiblement par leur signature, ou tacitement par leur non-réclamation. Ceux qui réclament ne sont point engagés. Ils ont droit de quitter la société avec leurs biens, pourvu que ce ne soit pas pour entrer en état de guerre avec elle ; ils ne peuvent être obligés par le vœu de la majorité qu'autant qu'ils auront antérieurement, et une première fois, consenti à l'être.

Le plus grand publiciste de nos jours a dit : « Tout homme a le droit inné de ne s'engager et de ne s'obliger envers les autres que de son consentement.

Il ne peut s'établir entre des membres contractants que des relations fondées sur un acte libre de la volonté de chacun.

Une association légitime ne peut avoir d'autre base que la volonté des associés. » (Isnard, *Discours sur la constitution*, 11 mai 1793)

“RIGHTS OF MAN”

“It has been thought a considerable advance towards establishing the principles of Freedom, to say, that government is a compact between those who govern and those who are governed: but this cannot be true, because it is putting the effect before the cause; for as man must have existed before governments existed, there necessarily was a time when governments did not exist, and consequently there could originally exist no governors to form such a compact with. The fact therefore must be, that the individuals themselves, each in his own personal and sovereign right, entered into a compact with each other to produce a government: and this is the only mode in which governments have a right to arise, and the only principle on which they have a right to exist.”

Thomas Paine, *Rights of Man, Being an Answer to Mr. Burke's Attack on the French Revolution (Droits de l'homme ou Réponse à l'ouvrage de Monsieur Burke contre la révolution française)*

« On a cru faire un grand pas vers l'établissement des principes de la liberté en disant que le gouvernement étoit un contrat entre les gouvernans et les gouvernés ; mais cela ne peut pas être vrai, ce seroit mettre l'effet avant la cause ; car comme les hommes ont dû exister avant les gouvernemens, il y eut certainement un temps où les gouvernemens n'existoient pas, et conséquemment il ne pouvoit pas dans l'origine des choses y avoir de gouverneurs pour former un pareil contrat. Il faut donc que les hommes eux-mêmes, chacun selon son droit personnel et souverain, se soient concertés les uns avec les autres, pour former un gouvernement ; et c'est la seule méthode par laquelle les gouvernemens ont droit de se former, et les seules bases sur lesquelles ils ont droit d'exister. »

« LES GIRONDINS PASSAIENT POUR FÉDÉRALISTES »

« Pouvait-on citer un seul Girondin qui eût fait acte de fédéralisme ou manifesté une tendance fédéraliste ?

Et qui donc avait prêché le fédéralisme à la France ? N'étaient-ce pas deux Montagnards, Billaud-Varenne en 1791 et Lavicomterie en 1792 ?

On lit dans les *Mémoires* de Buzot : « Je ne cherche point à voiler mes opinions. La république en France n'était possible, en supposant les qualités morales qui y manquaient, que sous des formes à peu près semblables à celles du gouvernement américain... Mais jamais nos actions, nos discours n'ont annoncé des projets de naturaliser en France le gouvernement de l'Amérique ».

Ce qui revient à dire que Buzot avait une préférence théorique pour le fédéralisme, mais qu'il ne fit rien pour la réaliser. Cette préférence, il l'avouait dans ses entretiens privés, si on en croit les *Mémoires* de M^{me} Roland ⁽¹⁾ et ceux d'une Anglaise amie des Girondins, miss Helena Williams :

« J'ai souvent été témoin, dit cette dernière, des entretiens de Vergniaud et de Lasource sur ce point : ils s'aperçurent trop tard de la folie et du danger d'une république indivisible, composée d'un peuple qui se réputait républicain tout à coup au sortir de l'esclavage... Mon avis est que les Girondins espéraient de bons résultats de cette action immédiate et locale de petites républiques fédératives, pour former et

⁽¹⁾ *Œuvres*, éd. Champagneux, t. II, p. 121, 164, 165, 255, 330.

élever le peuple, pour lui donner plus de lumières, et lui inspirer des sentiments plus conformes à la durée de ses droits. Ils parlaient souvent de républiques bornées par le cours de la Loire, du Rhône, ayant pour centre Lyon et Bordeaux ⁽¹⁾ ».

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans ces récits. Mais il y a deux faits certains : c'est d'abord que les Girondins passaient pour fédéralistes ; c'est ensuite qu'ils ne cessèrent de se déclarer partisans de la république unitaire. » (A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*)

On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France ; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs.

Danton (Septembre 1792)

Le fédéralisme sera le crime contre-révolutionnaire par excellence, et on le fera bien voir aux Girondins.

A. Aulard

⁽¹⁾ *Souvenirs de la Révolution française*, par Helena-Maria Williams, traduits de l'anglais, 1827, p. 73.

VI. HYPOCRISIE - MENSONGE - DOUBLE DISCOURS

« MASQUE DE LA VERTU »

Il est de fait que tout ce qui s'appelle jacobin, montagnard, patriote, etc., est occupé chaque jour à composer les mensonges du lendemain.

La Harpe

Comme leur but n'était pas d'éclairer, mais de dominer, non-seulement ils ne communiquaient pas au peuple toutes leurs connaissances, mais ils corrompaient par des erreurs celles qu'ils voulaient bien lui révéler ; ils lui enseignaient non ce qu'ils croyaient vrai, mais ce qui leur était utile.

Condorcet

...dans tous les pays, dans tous les temps, il est des préjugés différens, suivant le degré d'instruction des diverses classes d'hommes, comme suivant leurs professions. Si ceux des philosophes nuisent aux nouveaux progrès de la vérité, ceux des classes moins éclairées retardent la propagation des vérités déjà connues ; ceux de certaines professions accréditées ou puissantes y opposent des obstacles : ce sont trois genres d'ennemis que la raison est obligée de combattre sans cesse, et dont elle ne triomphe souvent qu'après une lutte longue et pénible.

Condorcet

Tyrannie de fait au service d'une liberté de principe : tel est le bilan de la Révolution. L'idée contredit la réalité. Le sens des mots est interverti.

Augustin Cochin

Il y a longtemps que nous savons que les agitations révolutionnaires ont dénaturé la langue.

Benjamin Constant

« CONNAÎTRE LEURS DROITS ET LE DEVOIR DE LES DÉFENDRE »

Supposons qu'on eût employé, pour éclairer les dernières classes, le quart du tems et des soins qu'on a mis à les abrutir...

« Les théologiens, toujours fidèles au projet d'aveugler les hommes, les suppôts des gouvernemens, toujours fidèles à celui de les opprimer, supposent gratuitement que la grande majorité des hommes est condamnée à la stupidité qu'entraînent les travaux purement mécaniques ou manuels : ils supposent que les artisans ne peuvent s'élever aux connaissances nécessaires pour faire valoir les droits d'hommes et de citoyens. Ne dirait-on pas que ces connaissances sont bien compliquées ?

Supposons qu'on eût employé, pour éclairer les dernières classes, le quart du tems et des soins qu'on a mis à les abrutir ; supposons qu'au lieu de mettre dans leurs mains un catéchisme de métaphysique absurde et inintelligible, on en eût fait un qui eût contenu les premiers principes des droits des hommes et de leurs devoirs, fondés sur leurs droits, on serait étonné du terme où ils seraient parvenus en suivant cette route, tracée dans un bon ouvrage élémentaire.

Supposez qu'au lieu de leur prêcher cette doctrine de patience, de souffrance, d'abnégation de soi-même et d'avilissement, si commode aux usurpateurs, on leur eût prêché celle de connaître leurs droits et le devoir de les défendre, on eût vu que la Nature qui a formé les hommes pour la Société leur a donné tout le bon sens nécessaire pour former une Société raisonnable. » (Chamfort, *Maximes et Pensées*)

« LA CONTRADICTION POUVAIT-ELLE ÊTRE ADMISE ? »

« Des hommes qui ont fait publiquement du mensonge et de la calomnie un principe, une habitude et un devoir ⁽¹⁾, et qui ont été convaincus de fausseté, toutes les fois qu'il a été permis d'en venir à l'examen, méritent assurément qu'on les juge indignes d'être jamais crus sur leur seul témoignage ; et en ont-ils jamais allégué d'autre ? Quand ils parlaient de la Vendée à cette tribune de la Convention, qui était celle du scandale, de l'imposture et du crime, la contradiction pouvait-elle être admise ? A-t-on jamais rien opposé à ces rapports de Barrère, que lui-même appelait ses *carmagnoles* ?

Phélippeaux, qui seul osa une fois révéler une partie des horreurs *patriotiques* dont la Vendée était le théâtre, n'a-t-il pas payé de sa tête ce courage qu'il n'eut qu'une fois, et qu'il eut trop tard ? Quand tous les journaux mercenaires répétaient la calomnie commandée, la Vendée avait-elle ici son journal à elle ? La correspondance particulière pouvait-elle du moins y suppléer ? Non-seulement toutes les communications étaient interdites, mais toutes les lettres sans exception étant livrées notoirement à l'inquisition des tyrans qui avaient tant reproché à l'ancien gouvernement la violation du secret des lettres, et qui la portaient à un degré d'impudence inconnu avant eux, celui qui eût écrit, des environs de la Vendée, une seule phrase de vérité, n'eût-il pas été perdu ? » (La Harpe, *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire*)

« CONTRESENS DES MOTS ! »

*Tyrannie de fait au service d'une liberté de principe :
tel est le bilan de la Révolution. L'idée contredit la réalité. Le sens des
mots est interverti.*

« De face, les principes : tous les hommes égaux, tous les hommes libres, tous les hommes affranchis de toute autorité.

⁽¹⁾ Il n'y a pas ici un mot qui ne soit d'une exactitude rigoureuse : aussi cette théorie du mensonge, cette consécration de la calomnie se trouvera-t-elle parmi les phénomènes de la Révolution. On ne peut avoir oublié les harangues de Danton et consorts sur *la calomnie permise contre les ennemis de la liberté* ; et l'on sait que ce nom *d'ennemis de la liberté*, comme toutes les autres dénominations révolutionnaires, *aristocrates, royalistes, chouans, etc.*, a toujours signifié et signifie encore dans la bouche de l'exécrable faction : *tous ceux qui ne sont pas ses complices ou ses esclaves*. Cette définition, appliquée aux faits, trouverait très-peu d'exceptions. Voilà d'abord le principe. L'habitude est tellement connue, tellement avouée, qu'il serait superflu et même ridicule de vouloir la prouver : elle l'est au point que, si par hasard il y a quelques exceptions, l'histoire les citera comme des traits extraordinaires, comme une espèce de prodige. Il est de fait que tout ce qui s'appelle *jacobin, montagnard, patriote, etc.*, est occupé chaque jour à composer les mensonges du lendemain. Quant au devoir, le mensonge en est un pour eux, au point que s'il arrivait qu'un d'entre eux montrât le plus petit scrupule à cet égard, il serait traité comme un apostat, un transfuge, en un mot comme *un honnête homme*. Parmi des faits sans nombre, je ne citerai que celui de *vendémiaire*, et il est bien avéré. On avait dit à la tribune que *les sections travaillaient à affamer Paris*. Cette imposture n'était pas plus absurde que mille autres qu'on débitait à toute heure. Cependant, je ne sais comment il se fit que dans un comité quelqu'un dit qu'il n'était pas vrai que les Parisiens cherchassent à s'affamer eux-mêmes, et que ce conte était par trop ridicule. Un autre membre lui répondit avec beaucoup d'humeur : *Cela peut n'être pas vrai ; mais cela est toujours très-bon à dire à la tribune*. Et il avait raison.

Au reste, prenez garde que ce système est chez eux conséquent et nécessaire. Des hommes que toute vérité accuse et condamne, n'ont d'autre arme, pour se défendre et pour attaquer (par la parole), que le mensonge. Donc ils mentiront tant qu'ils seront à portée de mentir impunément. Dès qu'ils ne le pourront plus, ils seront sans ressource.

A l'envers de cette médaille, les faits : le peuple souverain est le petit peuple des sociétés fermées, triées, épurées, réduites, seul représentant authentique du peuple en soi et de la volonté générale.

Et ce petit peuple n'a rien de commun avec le grand peuple de France puisqu'il l'opprime et à la fin le tyrannise. En nombre, le petit peuple est une infime minorité. La pratique est l'opposé de la théorie. Tyrannie de fait au service d'une liberté de principe : tel est le bilan de la Révolution. L'idée contredit la réalité. Le sens des mots est interverti.

Les dénominations morales changent d'acception. Ce n'est plus à la morale humaine que l'on demande le sens du juste, c'est à l'idée révolutionnaire. Tout acte, tout décret du peuple souverain est appelé révolutionnaire et dès lors déclaré légitime. Le fanatisme des tueurs, les tribunaux assassins, « justice du peuple » ; des vices odieux, « vertus civiques ».

Contresens des mots ! Faut-il dire mensonges ? Non. Ce n'est ni un mensonge concerté, ni un complot machiné. Une intrigue n'aurait pas cette puissance, ni cette étendue, ni cette durée. Ils ne mentent pas ; ils sont convaincus et entraînés. Ils subissent la loi du régime et cette loi les dépasse. » (Augustin Cochin, *La révolution et la libre pensée*)

« LE DESPOTISME ÉTAIT INDISPENSABLE POUR FONDER LA LIBERTÉ »

« Pour la tyrannie, dit Machiavel, il faut tout changer. » On peut dire aussi que pour tout changer il faut la tyrannie. Nos législateurs le sentirent, et ils proclamèrent que le despotisme était indispensable pour fonder la liberté.

Il y a des axiomes qui paraissent clairs, parce qu'ils sont courts. Les hommes rusés les jettent comme pâture à la foule ; les sots s'en emparent, parce qu'ils leur épargnent la peine de réfléchir, et ils les répètent pour se donner l'air de les comprendre. Des propositions dont l'absurdité nous étonne quand elles sont analysées, se glissent ainsi dans mille têtes, sont redites par mille bouches, et l'on est réduit sans cesse à démontrer l'évidence.

De ce nombre est l'axiome que nous venons de citer ; il a fait retentir dix ans toutes les tribunes françaises : que signifie-t-il néanmoins ? La liberté n'est d'un prix inestimable que parce qu'elle donne à notre esprit de la justesse, à notre caractère, de la force, à notre âme, de l'élévation. Mais ces bienfaits ne tiennent-ils pas à ce que la liberté existe ? Si, pour l'introduire, vous avez recours au despotisme, qu'établissez-vous ? de vaines formes. Le fond vous échappera toujours.

Que faut-il dire à une nation pour qu'elle se pénètre des avantages de la liberté ? Vous étiez opprimés par une minorité privilégiée ; le grand nombre était immolé à l'ambition de quelques-uns ; des lois inégales appuyaient le fort contre le faible ; vous n'aviez que des jouissances précaires, qu'à chaque instant l'arbitraire menaçait de vous enlever ; vous ne contribuiez ni à la confection de vos lois, ni à l'élection de vos magistrats : tous ces abus vont disparaître, tous vos droits vous seront rendus.

Mais ceux qui prétendent fonder la liberté par le despotisme, que peuvent-ils dire ? Aucun privilège ne pèsera sur les citoyens, mais tous les jours les hommes suspects seront frappés sans être entendus ; la vertu sera la première ou la seule distinction, mais les plus persécuteurs et les plus violents se créeront un patriciat de tyrannie maintenu par la terreur ; les lois protégeront les propriétés, mais l'expropriation sera le partage des individus ou des classes soupçonnées ; le peuple élira ses magistrats, mais, s'il ne les élit dans le sens prescrit d'avance, ses choix seront déclarés nuls ; les opinions seront libres, mais toute opinion contraire, non-seulement au système général, mais aux moindres mesures de circonstance, sera punie comme un attentat.

Tel fut le langage, telle fut la pratique des réformateurs de la France, durant de longues années.

Ils remportèrent des victoires apparentes, mais ces victoires étaient contraires à l'esprit de l'institution qu'ils voulaient établir, et, comme elles ne persuadaient point les vaincus, elles ne rassuraient point les vainqueurs. Pour former les hommes à la liberté, on les entourait de l'effroi des supplices ; on rappelait avec exagération les tentatives qu'une autorité détruite s'était permises contre la pensée, et

l'asservissement de la pensée était le caractère distinctif de la nouvelle autorité ; on déclamaient contre les gouvernements tyranniques, et l'on organisait le plus tyrannique des gouvernements.

On ajournait la liberté, disait-on, jusqu'à ce que les factions se fussent calmées, mais les factions ne se calment que lorsque la liberté n'est plus ajournée. Les mesures violentes, adoptées comme dictature en attendant l'esprit public, l'empêchent de naître ; on s'agit dans un cercle vicieux ; on marque une époque qu'on est certain de ne pas atteindre, car les moyens choisis pour l'atteindre ne lui permettent pas d'arriver. La force rend de plus en plus la force nécessaire ; la colère s'accroît par la colère ; les lois se forgent comme des armes ; les codes deviennent des déclarations de guerre ; et les amis aveugles de la liberté, qui ont cru l'imposer par le despotisme, soulèvent contre eux toutes les âmes libres, et n'ont pour appuis que les plus vils flatteurs du pouvoir. » (Benjamin Constant, *De l'Esprit de conquête et de l'Usurpation*)

« ÉGALITÉ » — « LIBERTÉ »

*...AUJOURD'HUI LES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES TE TROMPENT SOUS LES NOMS
D'ÉGALITÉ ET DE LIBERTÉ.*

L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits...

*Ta liberté ! des monstres
l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence...*

*On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit :
vous êtes libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou
nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ;
vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous
vous dénonçons aux vengeances du peuple ;
vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous
redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules,
et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple !*

« Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis longtemps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, — dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats —, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire. Au contraire provoquer au meurtre, exciter au pillage est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote ; aussi le peuple s'est-il divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine, et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence, dans des angoisses de terreur qui ne connaissent plus de terme. [...]

On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : vous êtes libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple ! [...]

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissemens que les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions que de te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un état libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et braver jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur ? (*Vifs applaudissemens.*)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution* : les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté* ; peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein : aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'*égalité* et de *liberté*.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'*égalité* : et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs ! L'*égalité* pour l'homme social n'est que celle des droits ; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent : vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent ! Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards : la vraie *égalité*, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle ; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde.

Ta *liberté* ! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence : la licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse, qui perd tous les gouvernemens ; entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie ! Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé ; si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves ! » (Vergniaud, *Discours sur la conspiration du 10 mars*, 13 mars 1793)

